

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020**

Le seize juin deux mil vingt, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué par lettre du dix juin, s'est réuni en séance à la salle des fêtes des Andelys sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire.

1) Nomination du secrétaire de séance

M. Arnaud TOLLEMER est désigné secrétaire de séance

2) Appel nominal des membres

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, Mme Valérie RANO, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Mme Jessica RICHARD, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Caroline LEDOUX, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Aurélie LORTIE, Mme Françoise LORENZI, M. Arnaud TOLLEMER, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Sandrine DA SILVA, M. Paul BERNARD, M. Christophe DELACOUR, Mme Fabienne DELACOUR, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Thierry LECOUR

Révision du Plan Local d'Urbanisme : Présentation du diagnostic territorial par le Cabinet PLANIS – M. EON

F. DUCHÉ : Merci infiniment M. Éon pour ce diagnostic. Je le dis pour l'ensemble des conseillers municipaux mais également pour les spectateurs qui nous regardent, c'est une synthèse de votre étude qui comporte 230 pages mais que vous avez résumée en 23 pages et j'invite d'ailleurs toutes celles et tous ceux qui souhaiteraient avoir cette étude à se manifester auprès du service Communication de la ville pour que l'on puisse leur adresser celle-ci dans sa globalité.

Quelques points avant de laisser la place aux questions ; sur la forme, vous avez constaté que nous souhaitions faire une concertation maximum autour de ce sujet du PLU. Le PLU, ce n'est pas un seul acte qui va régir le Code de l'Urbanisme mais quelque chose qui va gérer l'ensemble des thématiques qui ont trait au tourisme, à l'économie, à la rénovation urbaine, à la politique de peuplement et donc il faut me semble-t-il que l'ensemble de la population se saisisse de la chance qu'il lui sera offerte de pouvoir participer et co-construire à l'élaboration de ce PLU. Dans sa révision ou dans sa construction, c'est souvent ceux qui se manifestent qui sont ceux qui souhaitent que leur terrain passe de non bâti à bâti et cela génère des intérêts particuliers ; sauf que la somme des intérêts particuliers n'a jamais

fait l'intérêt général. L'intérêt général c'est que l'on puisse être d'accord sur ce que nous voyons, sur ce que nous voulons dresser comme ligne directrice pour la collectivité, non pas pour un mandat mais dans le cadre d'une prospective à 10, 15, 20 ans. Les enjeux, vous les avez signalés et je vais les mettre en relation avec la situation inédite que nous vivons aujourd'hui, post Covid. Aujourd'hui le département de l'Eure est le deuxième département le plus attractif vers lequel les personnes se ruent, je l'ai vérifié auprès des agences immobilières et de la Chambre des Notaires ; le département est submergé de demandes de franciliens qui désirent s'installer sur le territoire départemental. Néanmoins, vous avez expliqué, M. Éon, la baisse de population : solution qui parfois peut être simple dans certaines collectivités, c'est de dire que pour compenser celle-ci, pourquoi ne pas construire du logement social ? Je ne partage pas cet avis et je pense qu'il nous faut réfléchir tous ensemble, collectivement, à la politique de peuplement que nous voulons avoir sur la ville. Nous avons la chance immense d'avoir une commune extrêmement protégée de par son classement en grand site national (Boucles de la Seine) qui fait que nous avons une protection particulière sur le Petit Andely et aussi celle des architectes des Bâtiments de France sur tout le périmètre des monuments historiques (Collégiale, Beffroi, Château Gaillard) qui assure la protection de tout le bâti.

Ce document, il faut s'en saisir non pas uniquement sur l'angle de l'urbanisme et des règles applicables mais sur l'environnement, sur les équipements publics. C'est un vrai sujet collégial, collectif, sur lequel évidemment, les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer ou auront à contribuer, mais c'est aussi l'ensemble de la population qui doit se saisir de cet enjeu majeur qu'est la rédaction d'un nouveau PLU sur la commune. Je vais laisser maintenant la parole s'il y a des questions, des observations que vous souhaitez formuler sur le diagnostic de M. Éon.

P. BERNARD : Merci M. Dussart pour votre préliminaire et votre intervention intermédiaire. Nous saluons le travail réalisé par le cabinet Planis sur la base des données qui lui ont été fournies. Ce diagnostic présente aussi quelques imprécisions voire quelques contre-vérités quand on va dans le détail. Les informations ne sont pas toutes de première fraîcheur, enfin celles que l'on vous a fournies. La délibération d'engager la révision du PLU date de la dernière mandature et il n'est pas question de la remettre en cause ; un PLU, c'est une source de problèmes aussi. Rappelons-nous, le PLU actuel est diligenté par l'antépénultième mandature que vous gériez, a montré ses limites et ses incohérences, vous l'avez rappelé. Pourtant le diagnostic visant à définir ces objectifs était plutôt meilleur qu'aujourd'hui. Si nous nous reportons à la dernière diapositive présentée, le PLU actuel fait sous la mandature de M. Gilard et amendé sous la mandature de Mme Daël sans modification depuis, celui-ci n'a pas amélioré l'environnement, n'a pas limité les points noirs, a dépensé inutilement des terres agricoles, a fait régressé l'offre touristique, a augmenté la vacance du logement, n'a pas tenu compte de la socio-démographie, a aggravé le transport et a fait fuir les emplois et les habitants ; le RNU ou une carte communale peuvent suffire. Le 1^{er} objectif du PLU, c'est de donner pouvoir au maire de signer l'autorisation d'urbanisme et c'est généralement la 1^{ère} motivation. Le 2^{ème} objectif est de définir l'urbanisme de demain dans l'intérêt général au risque de déplaire, vous l'avez rappelé, aux intérêts particuliers. Pourtant, que d'intérêts particuliers, que de pressions, de lobbying et autres encouragements intéressés, ont dévoyé les PLU y compris le nôtre. Vous l'avez dit, cet urbanisme de demain se construit en concertation et en dehors du nombril des Andelys, avec le reste du monde et au-delà. Or les documents supra communaux avec lesquels il faudra être compatible sont presque tous en cours d'élaboration, pour l'instant pas connus, donc pas opposables ; SNA n'est pas prête. Donc, la question est : pourquoi ne pas réaliser ou s'inscrire dans un PLUi comme nos voisins ? Réviser un PLU alors que nous n'avons toujours pas de SCOT ni de PPRI opposables relève du plaisir solitaire et risque de le rendre caduc avant l'heure. Sommes-nous en froid avec notre communauté d'agglomération et avec nos voisins pour agir seuls ?

F. DUCHÉ : Merci pour votre intervention, M. Bernard, je vais répondre. J'avais cru comprendre que vous seriez dans une opposition constructive, je n'y trouve pas tout de suite mon compte mais ce n'est pas très grave. Juste vous rappeler quand même qu'entre la ville et l'agglomération, on se parle. Quand vous dites que les documents d'urbanisme supra communaux ne sont pas faits, je regrette mais nous

sommes la 1^{ère} communauté d'agglomération à avoir mis en place un Plan Climat Air Énergie territorial, il n'y en a pas un de signé ailleurs dans le département. Le SCOT est en cours d'élaboration mais il est évident que dans le travail fait à la fois par les élus en charge de ce dossier et le cabinet Planis que nous n'allons pas aller à l'encontre. Après nous avons toujours la possibilité d'attendre le voisin mais ce n'est pas la vision de la municipalité actuelle ni de la majorité actuelle. Si on attend le voisin, je vous renvoie à la mandature précédente, pas la mienne, mais celle d'avant, qui n'a pas bougé non plus, je suis très transparent, je dis que des erreurs ont été faites et je ne suis pas là pour juger mes prédécesseurs dans leur gestion. Maintenant les choix ont été votés à l'époque au conseil municipal et il faut retrouver un chemin. Je trouve que la notion de mise en place d'un PLU en début de mandat, nous avons démarré sur la fin de mandat, donne corps aussi au projet que nous menons sur la collectivité. Quand nous proposons de mettre une voie douce entre le Petit Andely et le Grand Andely, on répond à un des enjeux qui ont été cités ce soir concernant la mobilité douce ; quand on réfléchit sur l'environnement culturel de la ville, sur les bâtiments vieillissants, les friches industrielles, cela donne corps aussi aux problématiques que nous avons déjà exposées et qui d'ailleurs figuraient dans notre programme électoral il y a encore quelques semaines. Je veux bien que l'on soit dans la critique avant même que l'on ait commencé à travailler mais je ne trouve pas que vous vous mettiez dans une position qui soit celle de dire : « retroussons-nous les manches, effectivement faisons fi, - je vais reprendre les mots que j'ai dit lors du discours d'installation -, faisons fi de nos querelles politiciennes. Nous sommes tous conseillers municipaux dans cette salle, nous travaillons tous pour le bien des Andelys et on donne cette opportunité de travailler tous ensemble pour pouvoir améliorer ce que vous décriez dans votre propos introductif. Moi je n'y vois pas d'inconvénient, après cela dépend si on veut être dans l'imposture ou dans la posture. Je me mettrai toujours du côté de ceux qui veulent faire avancer le territoire ; il n'y a pas un chiffre que je ne connaisse pas puisque cela fait 25 ans que je suis sur le territoire, cette dégradation, on la voit venir ! Que doit-on faire ? C'est très bien d'avoir des discours, maintenant il faut des actes ! Le PLU va nous aider à construire des stratégies, vous le savez, c'est votre métier, des stratégies pour pouvoir aller plus loin et réfléchir aux meilleurs axes possible en fonction de deux paramètres essentiels que sont déjà la possibilité aux autres institutions de pouvoir intervenir sur notre territoire et des capacités financières de la ville. Il y a un enjeu qui n'a pas été pointé ou tout du moins il n'a pas été mis en avant ce soir, c'est la thématique de la fiscalité qui est quand même un vrai frein aujourd'hui à l'attractivité de notre commune. Quels sont ceux qui ont diminué la pression fiscale de la collectivité, ce sont bien les conseillers municipaux qui sont présents ici ce soir. Je prends acte de votre déclaration mais je vous dis encore une fois, je vous retends la main aux uns et aux autres, aux membres de l'opposition, pour que nous puissions travailler collégalement sur ce sujet ; ce n'est pas un sujet politique, mais un sujet d'aménagement du territoire, d'aménagement de notre collectivité et de vouloir essayer de trouver le mieux pour le bien-être de nos administrés.

C. DELACOUR : Je voulais vous dire qu'en ce qui concerne la modification du PLU, c'est une bonne idée, il y a besoin de « réformer » la ville. Nous serons très vigilants mais nous ferons également comme nous l'avons déjà fait par le passé, des propositions pour ce changement. La période « Covid » a été pour la ville « une chance » si l'on peut dire de lui permettre de gagner des habitants comme les Parisiens qui ont tendance à migrer vers les campagnes mais cela a été très néfaste au niveau de l'emploi ; on sait que l'emploi aux Andelys est assez précaire et je pense que le Covid laissera très certainement des traces au niveau industriel et peut-être même au niveau des commerces. Comme je le disais tout à l'heure, comptez sur nous pour être très actifs dans la réforme du PLU et apporter des propositions.

F. DUCHÉ : Je partage ce point de vue, c'est-à-dire qu'aujourd'hui on ne sait pas quels vont être les effets de ces 2 mois de confinement et du Covid sur l'emploi mais ce n'est pas propre aux Andelys et toutes les collectivités sont en alerte sur, effectivement, le devenir économique de l'industrie, de la PME, de la TPE, du commerce local. C'est bien pour cela qu'il faut que nos enjeux soient écrits dans le PLU, figés, mais je ne suis pas certain que les capacités des uns et des autres soient possibles compte

tenu de ce que l'on nous annonce. Je ne veux pas être un oiseau de mauvais augure mais il faut que nous soyons vigilants sur le sujet. Merci infiniment pour cette très bonne présentation.

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEURS

I – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

F. DUCHE	N° 2020-08	Règlement intérieur du Conseil municipal
F. DUCHE	N°2020-09	Création commissions municipales – désignation des membres
F. DUCHE d'Action	N°2020-10	Renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal Sociale – Élection des administrateurs
F. DUCHE	N°2020-11	Commission d'appel d'offres – Conditions de dépôt des listes
F. DUCHE	N°2020-12	Commission d'appel d'offres – Élection
F. DUCHE	N°2020-13	Commission DSP – Conditions de dépôt des listes
F. DUCHE	N°2020-14	Commission DSP – Élection
F. DUCHE	N°2020-15	Désignation des représentants au CA collège Roger Gaudeau
F. DUCHE	N°2020-16	Désignation des représentants au CA collège Rosa Parks
F. DUCHE	N°2020-17	Désignation des représentants au CA lycée Jean Moulin
F. DUCHE	N°2020-18	Désignation d'un représentant au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital Saint-Jacques
F. DUCHE	N°2020-19	Désignation des représentants à l'Office de la Culture et des Loisirs des Andelys – OCLA
F. DUCHE	N°2020-20	Désignation des représentants auprès d'EAD
F. DUCHE	N°2020-21	Désignation des représentants de la commune au sein du Comité syndical du SIEGE 27
F. DUCHE	N°2020-22	Désignation des représentants de la commune auprès de la SPL Normandie Axe Seine
F. DUCHE	N°2020-23	Désignation des représentants au Conseil d'administration de Poste Habitat Normandie
F. DUCHE	N°2020-24	Désignation des représentants à l'assemblée générale – spéciale de la Société d'Économie Mixte du Logement de l'Eure – SECOMILE
F. DUCHE	N°2020-25	Désignation des représentants au Syndicat de Voirie Vexin Seine

II – AFFAIRES GENERALES

L. DUSSART	N°2020-26	Convention d'occupation temporaire – FCPE
L. DUSSART	N°2020-27	Convention de mise à disposition d'un terrain à l'association CTBR

- | | | |
|--------------|-----------|--|
| L. DUSSART | N°2020-28 | Proposition de délimitation de zone de présence d'un risque de mэрule sur la commune |
| L. DUSSART | N°2020-29 | Convention relative à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle avec l'EPFN –Reconfiguration du quartier du Levant |
| L. DUSSART | N°2020-30 | Convention relative à la réalisation d'une étude flash par l'EPFN |
| M. VANTREESE | N°2020-31 | Indemnisation des commerçants suite à la 1 ^{ère} tranche de travaux de la place Nicolas Poussin en 2019 |

III – RESSOURCES

- | | | |
|----------|-----------|--|
| F. DUCHÉ | N°2020-32 | Droit à la formation des élus - Orientations et ouverture de crédits |
| F. DUCHÉ | N°2020-33 | Véhicules avec remise à domicile – Mise à jour des autorisations |
| F. DUCHÉ | N°2020-34 | Gestion de la crise sanitaire COVID-19 – attribution d'une prime exceptionnelle « Macron » |

IV – TRAVAUX ET CADRE DE VIE

- | | | |
|-----------|-----------|--|
| T. LECOUR | N°2020-35 | Bassins versants - Eaux pluviales urbaines – convention de gestion transitoire des biens et services |
| T. LECOUR | N°2020-36 | Convention de pose de câbles très haut débit pour desserte 3-5 rue Sainte Clotilde |
| T. LECOUR | N°2020-37 | SIEGE : Réunion du Conseil Syndical du 30 novembre 2019 – Porter à connaissance du procès-verbal |

V – COMMUNICATION : DÉCISIONS, QUESTIONS DIVERSES, REMERCIEMENTS

2020-08 – Règlement intérieur du Conseil municipal

Le rapporteur rappelle que dans les six mois suivant son installation, le nouveau Conseil municipal établit son règlement intérieur.

Il a vocation à organiser, de façon complémentaire aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le fonctionnement des séances de l'assemblée.

Il s'agit notamment d'établir des règles relatives à la convocation des séances, à leur tenue, à la vie des groupes politiques au sein du Conseil municipal ou encore aux commissions thématiques.

Le projet de règlement intérieur annexé à la présente a été pensé dans une logique de continuité : il modernise, met à jour et adapte les dispositions issues du règlement jusqu'alors en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-8,

Vu le projet de règlement intérieur annexé,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

DECIDE

Article 1 - **D'ADOPTER** le règlement intérieur ci-annexé du Conseil municipal.

Article 2 – Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

M. SEGUELA : Bonsoir Mesdames et Messieurs, bonsoir aux habitants des Andelys. C'est un petit peu dommage, il n'y avait pas urgence à faire ce règlement intérieur et nous aurions pu l'élaborer en concertation avec vous ; cela nous aurait évité de passer ce soir quelque temps à faire des remarques et à poser quelques questions. Qu'entendez-vous, par, à l'article 5, « obligation de réserve des élus » dans le cadre de l'accès aux dossiers ?

F. DUCHÉ : Vous devez avoir une certaine réserve en tant qu'élu sur la communication des dossiers. Si vous avez accès à des dossiers personnels d'agents, vous n'avez pas à en communiquer sur la voie publique. Parfois, je m'étonne de vos questions, vous savez bien que dans le cadre des décisions, vous avez notamment des décisions préparatoires à une délibération qui ne sont pas communicables à des tiers mais dont vous pouvez avoir connaissance en tant qu'élu.

M. SEGUELA : Je vous remercie d'avoir fait cette précision. Concernant l'article 6, là je ferai une remarque. Cet article 6 nous paraît insatisfaisant car vous prévoyez 30 minutes pour les questions diverses et pour les réponses dans un conseil municipal qui peut durer jusqu'à plus de 2 heures voire 3 et nous avons déjà constaté au cours du mandat précédent que vos réponses, M. le maire, que vos réponses étaient souvent trop peu synthétiques et que cela a amené à plusieurs reprises à reporter des questions diverses au mois suivant. Et c'est bien sûr insatisfaisant pour l'opposition et insatisfaisant pour la démocratie parce que quand on pose des questions diverses, on aime avoir des réponses qui nous sont faites au cours du conseil. Ça, c'est une remarque.

F. DUCHÉ : Je vous réponds ?

M. SEGUELA : Non, il n'y a pas de réponse.

F. DUCHÉ : Ah, il n'y a pas de réponse, c'est juste un monologue.

M. SEGUELA : Non il n'y a pas de question.

F. DUCHÉ : Je peux quand même vous répondre là-dessus Mme Seguela, on va se mettre d'accord ; vous posez vos questions, je vous apporte mes réponses, sinon vous faites un monologue et je passe à la délibération suivante. Je voudrai juste terminer sur le sujet, je vous prie de m'excuser.

M. SEGUELA : C'est vous qui me coupez là.

F. DUCHÉ : Je vous ai dit que j'allais répondre à chacune de vos interpellations : vous m'avez dit que vous aviez 5 questions, donc je réponds aux 5 questions ; la deuxième portant sur la durée des questions orales. C'est tout simplement Mme Seguela, vous le savez aussi bien que moi, parce que vous avez une tendance naturelle à poser beaucoup de questions et à monopoliser la parole pendant le conseil municipal, au détriment parfois même des questions à l'ordre du jour. C'est un règlement qui existe dans beaucoup de collectivités et où on limite le temps des questions orales mais vous avez aussi la possibilité de poser des questions écrites auxquelles vous avez une réponse écrite qui vous est formulée et vous avez évidemment la possibilité d'interpeller les élus sur chacune des délibérations qui sont posées. Moi je ne peux pas faire un conseil municipal sur la base des questions de Mme Seguela, ce n'est pas la règle. La règle, c'est le maire qui prépare l'ordre du jour et qui le soumet au vote des conseillers municipaux. 3^{ème} question Mme Seguela ?

M. SEGUELA : M. Duché, si je ne peux pas exprimer des remarques et des questions... En tout cas, c'est ce que je vous demande, si vous pouviez dans vos réponses aux questions diverses, faire qu'elles soient plus synthétiques de manière à permettre à toutes les questions diverses de l'opposition, d'où qu'elles viennent, qu'elles puissent s'exprimer au sein du conseil municipal, ce serait vraiment formidable. Je passe à l'article 9 : nous avons bien remarqué dans l'article 9 que les commissions se réuniront une fois par mois, ce qui va beaucoup nous changer du mandat précédent où elles étaient plutôt annuelles voire semestrielles pour certaines d'entre elles. À l'article 17, le public peut enregistrer les débats donc je suppose que nous pouvons le faire aussi ?

F. DUCHÉ : Pardon, vous supposez que ?

M. SEGUELA : Nous pouvons le faire aussi puisque dans l'article 17, le public peut enregistrer les débats

F. DUCHÉ : Oui, c'est la loi ; vous pouvez enregistrer les débats, vous pouvez faire ce que vous voulez. D'ailleurs les débats du conseil municipal sont enregistrés, donc il n'y a pas de difficultés.

M. SEGUELA : Je ne vous citerai donc pas vous-même lorsque vous m'aviez fait une réflexion comme quoi je devais arrêter d'enregistrer le conseil municipal dans la mandature précédente. Article 21 : c'est un article sur les débats ordinaires et là vous prenez une mesure de précaution par rapport à tous les propos déplacés qui pourraient se tenir dans cette assemblée, mais c'est un article aussi où vous limitez le débat démocratique puisque vous êtes le seul juge qui peut juger de l'intervention d'une personne si elle s'écarte de la question traitée ; cela m'a un peu surpris. Autre remarque, là je tiens à être très positive et à vous féliciter d'avoir mis dans ce règlement intérieur les articles 25 et 26 sur la démocratie participative qui était un de nos axes de programme pour cette ville et donc sur le référendum local qui va être possible, que vous mettez en place, ou bien sur la possibilité pour la population 1/5 des électeurs inscrits qui pourront organiser une consultation à condition que l'assemblée délibérante valide cette demande de consultation, je trouve tout cela très positif et je vous

en remercie. Dans l'article 31, vous évoquez la possibilité de nous laisser un local à partager pour les 2 oppositions présentes ici ; cela a été fait précédemment. Dans ce même article, vous interdisez d'y tenir des réunions publiques, en l'occurrence vu la dimension du bureau, et vu le fait aussi qu'il n'y a aucune fenêtre, cela me paraît très difficile. En revanche, vous interdisez par ce même article la possibilité d'y recevoir des citoyens. Alors je pense que si nous en avons débattu ensemble auparavant, vous auriez pu au moins enlever la dernière phrase de cet article qui est plus une interdiction concernant l'opposition. Quelle est votre réponse par rapport à cela ?

F. DUCHÉ : Je vais vous dire Mme Seguela, j'applique la loi, rien que la loi : sur l'enregistrement des débats, si le public ou un élu souhaite enregistrer les débats, il faut qu'il demande l'autorisation en séance ; vous regardez le code générale des collectivités territoriales, je n'ai rien inventé. Sur le référendum, la démocratie participative, c'est le code général des collectivités. Sur le dernier point c'est-à-dire la mise à disposition de locaux, vous comprenez aussi qu'il faut imposer un certain nombre de règles : c'est comme si je vous disais que j'allais faire une assemblée générale Les Andelys passionnément dans les locaux de la mairie ; c'est-à-dire que votre local mis à disposition pour les oppositions est dans le cadre de fonctions de conseillers municipaux d'opposition, donc pour vous réunir pour travailler. Ce n'est pas un local permanent pour pouvoir faire de la politique, ce n'est pas le rôle ; vous avez déjà de la chance d'avoir un local.

M. SEGUELA : Ce n'est pas ce que je vous ai demandé M. Duché, ce que je vous demande c'est pourquoi il y a cette ligne sur le fait que l'on ne puisse pas recevoir un citoyen s'il nous le demande, je trouve cela un petit peu restrictif. Je ne vous parle pas des réunions publiques, de toute manière le local est trop petit. Donc la réponse est non. Je vais vous faire 2 autres demandes comme cela vous fait 2 autres questions : pourriez-vous nous permettre d'accéder à des salles municipales plusieurs fois par an et pas seulement une fois par an pour y faire des réunions publiques même si nous devons payer avec une participation financière l'accès à ces salles...

F. DUCHÉ : Non

M. SEGUELA : Puisque nous n'avons pas le droit d'aller dans les locaux municipaux, la réponse est non, c'est ça ?

F. DUCHÉ : La réponse est non parce que la mairie n'est pas là pour faire des réunions politiques. J'accepte et je renouvelle que vous puissiez bénéficier d'une salle municipale mise à disposition gratuitement comme les autres associations municipales, que ce soit votre mouvement ou celui de M. Delacour, pour les vœux, pour faire votre réunion politique dans le cadre d'une fois par an. Si vous avez besoin de faire des réunions politiques pour vous rassembler, vous avez un certain nombre de salles et je pense que bien des commerçants seront heureux de vous accueillir et de vous faire payer une facture, ce qui leur permettra de les faire vivre que d'être dans les locaux municipaux.

M. SEGUELA : Bien, et d'autre part dernière question, je vous demande pour quand prévoyez-vous de rétablir les lieux d'affichage public d'expression libre que vous avez tous supprimé sur la commune ?

F. DUCHÉ : C'est en cours, normalement nous allons avoir des panneaux qui seront remis mais je ne veux pas multiplier ces zones d'affichage surtout si c'est juste pour y retrouver de la propagande politique ou la soirée mousse de la boîte du coin, ce qui dégrade le paysage urbain.

M. SEGUELA : D'accord je vous remercie ; c'était un peu gênant qu'ils n'existent plus.

F. DUCHÉ : Oui mais cela ne justifie pas pour autant que l'on puisse coller des affiches n'importe où et surtout sur le mobilier urbain.

M. SEGUELA : Je ne l'ai jamais fait !

F. DUCHÉ : Je n'ai pas dit que c'était vous, à bon entendeur !

M. SEGUELA : Je ne l'ai jamais fait parce que j'ai trop de respect pour cette ville. Je vous remercie.

L. DUSSART : Mme Seguela, à travers toutes vos questions, vos observations-remarques, parce que l'on s'y perd, quand vous dites que M. Duché n'est pas synthétique, vous ne l'êtes pas non plus. Je vois vraiment aujourd'hui encore une fois, ce qui nous différencie entre vous et nous et nous l'avons constaté à travers la révision du PLU et la présentation du diagnostic. Nous, nous travaillons pour l'avenir de notre territoire et vous, Mme Seguela, quand je prends une bonne partie de vos questions, vous vivez encore dans le passé, et cela est vraiment regrettable.

M. SEGUELA : M. Dussart, j'aimerais vous répondre sur ce point. Il y a, à un moment donné, où il va falloir quand même que vous considériez que vous n'êtes pas tout seul dans cette ville, que nous avons le droit de poser des questions et que quand on fixe un règlement intérieur dans une commune et que cela concerne l'opposition, celle-ci a parfaitement le droit de s'exprimer sur ce point et de demander à ce qu'elle ait des accès plus nombreux à certaines choses. Donc je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, M. Dussart, en l'occurrence vous êtes vice-président à la commission des Affaires générales, nous aurions pu et vous auriez pu nous proposer de voir ce règlement intérieur ensemble plutôt que de le produire ce soir ; nous pouvions très bien fonctionner sur le règlement intérieur précédent. Arrêtez de dire que c'est du passé, c'est simplement du présent ! Nous, on pose des questions sur un texte que l'on nous a donné il y a 8 jours.

F. DUCHÉ : Très bien, Mme Seguela, merci. Nous n'en sommes qu'à la 1^{ère} délibération, vos questions sont légitimes, il n'y a aucune difficulté, j'y réponds mais voyez, pour une délibération nous avons déjà passé pratiquement 20 minutes.

M. SEGUELA : Elle fait 13 pages.....

F. DUCHÉ : Il n'y a plus de débat maintenant, on va passer au vote.

C. DELACOUR : M. le maire, je veux juste revenir sur les panneaux d'affichage ; j'aurais une proposition à vous faire : pourquoi pas éventuellement multiplier un peu plus les panneaux d'affichage, en les réservant uniquement aux associations locales, ce qui permettrait la mise en valeur d'événements locaux et je m'engage, moi et en ce qui concerne mon parti, à ne coller aucune affiche politique dessus.

F. DUCHÉ : Je vous crois sur parole, je sais que les engagements que vous pourrez prendre, vous les tiendrez mais vous n'êtes pas le gestionnaire de la boîte de nuit qui organise les soirées « mousse ». Donc nous aurons une difficulté, parce que cela a déjà été le cas, c'est que l'arrêté qui a été pris auparavant était uniquement pour de l'affichage associatif sauf que cela n'a jamais été respecté ; et cela veut dire aussi qu'il faut un agent pour faire la tournée des panneaux pour vérifier et décoller si besoin parce que ce n'est pas un affichage conforme. J'ai d'autres dépenses, pardonnez-moi, à mettre en œuvre. Les associations ont toute liberté de pouvoir communiquer avec le service Communication de la ville, et le Facebook leur est ouvert régulièrement. Je vais m'en tenir à ce que je vous ai dit sur les panneaux d'information, je pense que cela sera étudié pour en définir notamment les implantations en commission des affaires générales et nous en débattons lors d'une prochaine séance.

Vote à la majorité des voix (4 abstentions)

2020-09 – Création de commissions municipales – désignation des membres

Le rapporteur rappelle que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, la

composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1000 habitants et plus. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

En application de l'article L. 2122-22 précité, le maire préside ces commissions. Un vice-président peut être désigné pour chaque commission, lequel pourra les convoquer, fixer l'ordre du jour et les présider si le maire est absent ou empêché. Le secrétariat des commissions municipales est assuré par un membre du personnel communal. Les séances des commissions ne sont pas publiques. Les membres de la commission sont tenus au devoir de réserve sur les affaires évoquées en séance. Aucun quorum n'est exigé pour la tenue d'une commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L. 2121-22,

Vu les propositions de membres faites par les différentes listes représentées au sein de l'assemblée,

DECIDE

Article 1 : **DE CREER** les commissions municipales suivantes :

- *Finances*
- *Affaires Générales - Dynamisation commerciale - Développement Urbain - Sécurité*
- *Patrimoine – Tourisme - Cadre de Vie*
- *Culture – Loisirs – Manifestations – Vie Associative*
- *Éducation – Jeunesse – Démocratie participative*
- *Solidarités - Habitat Social – Handicap – Santé – Séniors*
- *Vie Sportive - Travaux – Infrastructures*
- *Transition écologique – Biodiversité – Agriculture - Propreté*

Article 2 : **DE VALIDER** le document joint précisant le rôle et la composition des différentes commissions municipales

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et Madame la Trésorière municipale.

Vote à l'unanimité des voix

2020-10 – Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Élection des administrateurs

Toute élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS. Présidé de droit par le Maire, le conseil d'administration est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire. Les membres du Conseil municipal nouvellement installés lors de la séance du 26 mai 2020 ont décidé de fixer le nombre d'administrateurs à 16, à l'instar de la situation actuelle et permis au Maire d'inviter les groupes politiques à déposer leur liste de candidats. Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin secret de listes à la proportionnelle au plus fort reste. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire, ayant constaté le dépôt des listes suivantes :

Liste Les Andelys passionnément :

- Martine VANTREESE
- Sylvie GOULAY
- Colette CARON
- Véronique BABIN-PREVOST
- Christiane CHERRIER
- Françoise LORENZI

Liste Les Andelys ensemble 2020 :

- Sandrine DA SILVA

Liste Rassemblement andelysien :

- Fabienne DELACOUR

Propose aux membres du Conseil municipal de procéder à l'élection des administrateurs du CCAS de la Ville des Andelys.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 et R.123-27 à R.123-29 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'installation du Conseil municipal le 26 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal fixant à 16 le nombre d'administrateurs siégeant au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (8 élus et 8 nommés) ;

Considérant que l'élection des 8 administrateurs doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

DECIDE

Article 1 : **DE FIXER** comme suit, après réalisation des opérations de vote, la composition du conseil d'administration :

Président : Le Maire

Administrateurs :

- Martine VANTREESE
- Sylvie GOULAY
- Colette CARON
- Véronique BABIN
- Christiane CHERRIER
- Françoise LORENZI
- Sandrine DA SILVA
- Fabienne DELACOUR

Article 2 - Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Madame la Trésorière municipale

Vote à l'unanimité des voix

2020-11 – Commission d'appel d'offres – Conditions de dépôt des listes

L'article L 1414-2 du CGCT prévoit que les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens sont attribués par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Selon les dispositions de cet article, la commission est composée, outre le Président (autorité habilitée à signer la convention ou son représentant), membre de droit, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Les membres de la commission sont élus, au sein du conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Selon l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Le Code Général des Collectivités territoriales (article D. 1411-5) prévoit que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôts des listes. L'élection des membres de la commission d'appel d'offres a donc lieu en deux temps : le premier consacré à la fixation des conditions de dépôt des listes, le second à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu la Loi 92-125 du 6 février 1992, dite Loi ATR

Vu la Loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu l'ordonnance 2015-99 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret 2016-630 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics,

Vu le renouvellement des Conseils Municipaux,

Vu le procès-verbal d'installation des conseillers municipaux en date du 26 mai 2020

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Maire-adjoints en date du 26 mai 2020,

Considérant la nécessité de procéder à la constitution d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

Article 1 : DIT avoir reçu 3 listes

Liste Les Andelys passionnément :

- Titulaires : Léopold DUSSART, Thierry LECOUR, Pascal PEREAL
- Suppléants : Martine VANTREESE, Armelle KRATZ, Fabien HEYTENS

Liste Les Andelys ensemble 2020 :

- Titulaire : Martine SEGUELA
- Suppléant : François VAUTHRIN

Liste Rassemblement andelysien :

- Titulaire : Fabienne DELACOUR
- Suppléant : Christophe DELACOUR

Vote à l'unanimité des voix

2020-12 – Commission d'appel d'offres – Élection

L'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens sont attribués par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Selon les dispositions de cet article, la commission est composée, outre le Président (le Maire ou son représentant), membre de droit, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Les membres de la commission sont élus, au sein du conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Selon l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

En application de l'article D1411-5 du CGCT, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes :

- Les listes devaient être déposées auprès de la Direction générale des services, au plus tard le 16 juin 2020 à 10h00,
- Les listes pouvaient comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles devaient indiquer les prénoms et noms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

3 listes ont été déposées conformément aux règles ci-dessus.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel.

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres seront définies au travers d'un règlement intérieur qui sera approuvé par les membres de la CAO en son sein.

La commission d'appel d'offres est composée, outre le Président (le Maire ou son représentant), membre de droit, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants ;

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-1 à L 1411-4 et L 2121- 21 et 22 ; D 1411-3, D 1411 – 4, D 12411-5,
Vu la Loi 92-125 du 6 février 1992, dite Loi ATR

Vu la Loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu l'ordonnance 2015-99 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret 2016-630 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics,

Vu le renouvellement des Conseils Municipaux,

Vu le procès-verbal d'installation des conseillers municipaux en date du 26 mai 2020

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Maire-adjoints en date du 26 mai 2020,

Vu la délibération portant conditions de dépôt des listes du 16 juin 2020,

Considérant que les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres sont :

- le Maire ou son représentant, président ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par l'assemblée délibérante en son sein ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

DECIDE

Article 1 : **CONSTATE** que l'assemblée délibérante a décidé « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret »

Article 2 : **DE FIXER** comme suit, après réalisation des opérations de vote, la composition de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Président : Le maire ou son représentant

Membres titulaires :

Léopold DUSSART

Thierry LECOUR

Pascal PEREAL

Martine SEGUELA

Fabienne DELACOUR

Membres suppléants :

Martine VANTREESE

Armelle KRATZ

Fabien HEYTENS

François VAUTHRIN

Christophe DELACOUR

Article 3 : **DE DÉCIDER** que le fonctionnement de la commission d'appel d'offres sera défini au travers d'un règlement intérieur qui sera adopté par les membres de ladite commission.

Vote à l'unanimité des voix

2020-13 – Commission DSP – Conditions de dépôt des listes

L'article L 1411-5 du CGCT dispose de la création d'une commission chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre des procédures de concession de service public.

Selon les dispositions de cet article, la commission est composée, outre le Président (autorité habilitée à signer la convention ou son représentant), membre de droit, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants. Les membres de la commission sont élus, au sein du conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus

fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Selon l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Le Code Général des Collectivités territoriales (article D. 1411-5) prévoit que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôts des listes. L'élection des membres de la commission de délégation de service public a donc lieu en deux temps :

- Le premier consacré à la fixation des conditions de dépôt des listes,
- Le second à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Article 1 : DIT avoir reçu 3 listes :

Liste Les Andelys passionnément :

- Titulaires : Martine VANTREESE, Thierry LECOUR, Pascal PEREAL
- Suppléants : Armelle KRATZ, Alain DAJON, Fabien HEYTENS

Liste Les Andelys ensemble 2020 :

- Titulaire : Paul BERNARD
- Suppléant : Martine SEGUELA

Liste Rassemblement andelysien :

- Titulaire : Christophe DELACOUR
- Suppléant : Fabienne DELACOUR

Vote à l'unanimité des voix

2020-14 – Commission DSP – Élection

L'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre des procédures de concession de service public (CDSP).

Selon les dispositions de cet article, la commission est composée, outre le Président (le Maire ou son représentant), membre de droit, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Les membres de la commission sont élus, au sein du conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Selon l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

En application de l'article D1411-5 du CGCT, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes :

- Les listes devaient être déposées auprès de la Direction générale des services, au plus tard le 16 juin 2020 à 10h00,
- Les listes pouvaient comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles devaient indiquer les prénoms et noms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

3 listes ont été déposées.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, l'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel.

Les règles de fonctionnement de la commission de délégation de service public seront définies au travers d'un règlement intérieur qui sera approuvé par les membres de la CDSP en son sein.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu le renouvellement des Conseils Municipaux,

Vu le procès-verbal d'installation des conseillers municipaux en date du 26 mai 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Maire-adjoints en date du 26 mai 2020,

Vu la délibération portant conditions de dépôt des listes du 16 juin 2020,

Considérant que les membres à voix délibérative de la commission sont :

- le Maire ou son représentant, président ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par l'assemblée délibérante en son sein ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

DECIDE

Article 1 : CONSTATE que l'assemblée délibérante a décidé « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret »

Article 2 : DE FIXER comme suit, après réalisation des opérations de vote, la composition de la commission de délégation de service public à caractère permanent :

Président : Le maire ou son représentant

Membres titulaires :

Martine VANTREESE

Thierry LECOUR

Pascal PEREAL

Paul BERNARD

Christophe DELACOUR

Membres suppléants :

Armelle KRATZ
Alain DAJON
Fabien HEYTENS
Martine SEQUELA
Fabienne DELACOUR

Article 3 : DE DÉCIDER que le fonctionnement de la commission de délégation de service public sera défini au travers d'un règlement intérieur qui sera adopté par les membres de ladite commission.

Vote à l'unanimité des voix

2020-15 – Désignation des représentants au CA du collège Roger Gaudeau

Le Conseil d'Administration participe à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions, mais peut également être consulté pour avis. Il est présidé par le principal et est composé :

- Des membres de l'administration et du personnel éducatif du collège : principal adjoint, adjoint gestionnaire, conseil principal d'éducation (CPE), directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée,
- 1 ou 2 personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration du collège sont inférieurs à 5,
- 7 personnels élus d'enseignement et d'éducation,
- 3 personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (Tos),
- 7 représentants élus des parents d'élèves,
- 3 représentants élus des élèves,
- 2 représentants du département,
- 1 représentant de la commune ou de l'intercommunalité (en effet le collège Roger Gaudeau accueille moins de 600 élèves)

Aussi, le Conseil Municipal doit désigner un délégué pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Roger Gaudeau. Il vous est aussi proposé de désigner un représentant suppléant, en cas d'empêchement du titulaire de se rendre à une réunion du Conseil d'Administration.

Il vous est donc proposé de désigner le représentant titulaire suivant :

- **Mme Armelle KRATZ**

Il vous est donc proposé de désigner le représentant suppléant suivant :

- **M. Alain DAJON**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : DE DÉSIGNER Mme Armelle KRATZ et M. Alain DAJON, représentants titulaire et suppléant de la Commune des Andelys au sein du Conseil d'Administration du Collège Roger Gaudeau

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Madame la Trésorière municipale et Monsieur le Principal du collège Roger Gaudeau

Vote à la majorité des voix (3 abstentions)

F. DUCHÉ : Je pense Alain que tu fais vraiment plaisir !

M. SEQUELA : C'est-à-dire en fait que l'on aurait aimé avoir des propositions de noms.

F. DUCHÉ : Je vous les ai faites.

M. SEQUELA : Non mais en amont.

F. DUCHÉ : Pardonnez-moi, je vais juste vous rappeler la loi.

M. SEQUELA : La loi, c'est que vous les désignez vous-même, mais vous auriez pu nous en parler auparavant.

F. DUCHÉ : Non, cela s'appelle le fait majoritaire ; c'est encore le maire qui décide dans la collectivité de nommer les élus de la majorité aux postes : soit il y a une représentation proportionnelle et dans ces cas-là nous discutons ensemble des membres de l'opposition qui doivent siéger dans les instances, soit il n'y a pas de représentation proportionnelle et auquel cas je suis encore assez grand pour savoir qui je dois nommer dans ces instances et cela reste cohérent puisque nous avons la maire-adjointe en charge de l'éducation et en suppléant le conseiller municipal délégué au périscolaire ; donc je reste cohérent dans les choix qui sont faits et qui vous sont proposés ce soir.

2020-16 – Désignation des représentants au CA du collège Rosa Parks

Le Conseil d'Administration participe à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions, mais peut également être consulté pour avis. Il est présidé par le principal et est composé :

- Des membres de l'administration et du personnel éducatif du collège : principal adjoint, adjoint gestionnaire, conseil principal d'éducation (CPE), directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée,
- 1 ou 2 personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration du collège sont inférieurs à 5,
- 7 personnels élus d'enseignement et d'éducation,
- 3 personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (Tos),
- 7 représentants élus des parents d'élèves,
- 3 représentants élus des élèves,
- 2 représentants du département,
- 2 représentants de la commune ou de l'intercommunalité en effet le collège Rosa Parks accueille moins de 600 élèves mais possède une section d'éducation spécialisée.

Aussi, le Conseil Municipal doit désigner deux délégués pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Rosa Parks. Il vous est donc proposé de désigner les représentants suivants :

- **Mme Armelle KRATZ**
- **M. Alain DAJON**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : DE DÉSIGNER Mme Armelle KRATZ et M. Alain DAJON, représentants de la Commune des Andelys au sein du Conseil d'Administration du Collège Rosa Parks

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Madame la Trésorière municipale et Madame la Principale du collège Rosa Parks

Vote à la majorité des voix (4 abstentions)

2020-17 – Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du lycée Jean Moulin

Le Conseil d'Administration participe à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions, mais peut également être consulté pour avis. Il est présidé par le proviseur et comporte :

- Des membres de l'administration et du personnel éducatif du lycée : proviseur adjoint, adjoint gestionnaire, conseil principal d'éducation (CPE), chef de travaux,
- 1 ou 2 personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration du lycée sont inférieurs à 5,
- 7 personnels élus d'enseignement et d'éducation,
- 3 personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (Tos),
- 5 représentants élus des parents d'élèves,
- 5 représentants élus des élèves,
- 2 représentants de la région,
- 2 représentants de la commune ou de l'intercommunalité,
- Dans les lycées professionnels uniquement, 2 personnalités qualifiées représentant le monde économique.

Aussi, le Conseil Municipal doit désigner deux délégués pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du lycée Jean Moulin.

Il vous est proposé de désigner les représentants suivants :

- **M. Frédéric DUCHÉ**
- **Mme Armelle KRATZ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : DE DÉSIGNER M. Frédéric DUCHÉ et Mme Armelle KRATZ, représentants de la Commune des Andelys au sein du Conseil d'Administration du Lycée Jean Moulin

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Madame la Trésorière municipale et Madame la Proviseure du Lycée Jean Moulin

Vote à la majorité des voix (4 abstentions)

2020-18 – Désignation d'un représentant au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital Saint-Jacques

L'article R6143-2 du code de la santé publique prévoit au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne,

- Un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal,
- Le président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne.

Aussi, il vous est proposé de désigner **M. Frédéric DUCHÉ** en qualité de représentant de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : **DE DESIGNER M. Frédéric DUCHÉ** représentant de la commune au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital Saint-Jacques des Andelys

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Madame la Trésorière municipale et à Madame la Directrice de l'Hôpital Saint-Jacques des Andelys

Vote à la majorité des voix (4 abstentions)

2020-19 – Désignation des représentants à l'Office de la Culture et des Loisirs des Andelys (OCLA)

Conformément aux statuts de l'association, le Conseil Municipal doit désigner deux délégués en sus du Maire pour représenter la commune au sein de l'OCLA et notamment de son Comité Directeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les statuts de l'Office de la Culture et des Loisirs des Andelys – OCLA et notamment ses articles 5 et 7,

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE DESIGNER** en sus du Maire les représentants suivants :

- **M. Gérard LERATE**
- **M. François VAUTHRIN**

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Madame la Trésorière municipale et Monsieur le Président de l'OCLA

Vote à l'unanimité des voix

2020-20 – Désignation des représentants de la commune auprès d'Eure Aménagement Développement

Le rapporteur indique aux membres du Conseil municipal que la Commune est actionnaire d'Eure Aménagement Développement et a droit, en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales d'être représentée au sein du Conseil d'Administration de cette société.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à assister aux assemblées de cette société.

Aussi il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à la désignation des représentants, titulaire et suppléant, qui siégeront à ces assemblées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1524-5 ;

Vu les statuts d'Eure Aménagement Développement (E.A.D.) Société Anonyme d'Économie Mixte ;

DECIDE

Article 1 : **DE DÉSIGNER M. Léopold DUSSART**, Représentant titulaire et **Mme Martine SEGUELA**, Représentant suppléant.

Article 2 : **Ampliation** sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Madame la Trésorière Municipale et Monsieur le Président du Conseil d'Administration d'Eure Aménagement Développement.

Vote à l'unanimité des voix

2020-21 – Désignation des représentants de la commune au sein du Comité syndical du SIEGE 27

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales, et de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, deux membres représentant ainsi la Commune aux réunions.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-33 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure,

DESIGNE

Article 1 :

- Le représentant titulaire suivant :
 - Nom : **LECOUR**
 - Prénom : **Thierry**
 - Date de naissance : **27/05/1957**
- Le représentant suppléant suivant :
 - Nom : **DUSSART**
 - Prénom : **Léopold**
 - Date de naissance : **18/02/1980**

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Madame la Trésorière municipale et Monsieur le Président du SIEGE 27

Vote à la majorité des voix (2 abstentions)

2020-22 – Désignation des représentants de la commune auprès de la SPL Normandie Axe Seine

Le rapporteur indique aux membres du Conseil municipal que la Commune est actionnaire de la SPL Normandie Axe Seine et a droit, en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales d'être représentée au sein du Conseil d'Administration de cette société.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à assister aux assemblées de cette société.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à la désignation des représentants, titulaire et suppléant, qui siégeront à ces assemblées.

À l'issue du vote, les membres mentionnés ci-après pour représenter la commune aux Assemblées Générales et Spéciale de la SPL Normandie Axe Seine :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1524-5 ;

Vu les statuts de la SPL Normandie Axe Seine, Société Publique Locale ;

DECIDE

Article 1 : **DE DÉSIGNER M. Léopold DUSSART**, Représentant titulaire et **M. Christophe DELACOUR**, Représentant suppléant

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Madame la Trésorière municipale et Monsieur le Président du Conseil d'Administration d'Eure Aménagement Développement

Vote à l'unanimité des voix

2020/23 – Désignation des représentants au Conseil d'Administration de Poste Habitat Normandie

Le Conseil Municipal doit désigner trois délégués pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de Poste Habitat Normandie.

- un représentant de la personne morale
- deux personnes physiques actionnaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les statuts de Poste Habitat Normandie

DECIDE

Article 1 : **DE DESIGNER** les représentants suivants :

- **Mme Martine VANTREESE**, en qualité de représentant de la personne morale
- **M. Frédéric DUCHÉ** et **Mme Muriel SCHULTZ**, en qualité d'actionnaires

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Madame la Trésorière municipale et à Monsieur le Président de Poste Habitat Normandie

Vote à la majorité des voix (3 abstentions)

2020-24 – Désignation des représentants à l'assemblée générale – spéciale de la Société d'Économie Mixte du Logement de l'Eure - SECOMILE

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal doit désigner deux délégués (titulaire – suppléant) pour représenter la Commune au sein de l'assemblée générale de la Société d'Économie Mixte du Logement de l'Eure – SECOMILE.

Il convient également de désigner un représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la société.

Aussi, il est proposé de désigner **Mme Martine VANTREESE** et **M. Arnaud TOLLEMER** en qualité de représentants titulaire et suppléant à l'assemblée générale de la SECOMILE et **M. Frédéric DUCHÉ** en qualité de représentant à l'assemblée spéciale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les statuts de la Société d'Économie Mixte du Logement de l'Eure - SECOMILE

DECIDE

Article 1 : **DE DESIGNER** les représentants suivants à l'assemblée générale de la SECOMILE :

- Titulaire : **Mme Martine VANTREESE**
- Suppléant : **M. Arnaud TOLLEMER**

Article 2 : **DE DESIGNER** le représentant suivant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la société : **M. Frédéric DUCHÉ**.

Article 3 : **DIT** que le représentant à l'assemblée spéciale aura délégation pour être administrateur de la société.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Madame la Trésorière municipale et à Madame la Présidente de la SECOMILE

F. DUCHÉ : Juste un point d'actualité sur la Sécomile : la Sécomile est un bailleur social dont le siège se trouve à Évreux, donc si je vous propose de mettre en suppléant Arnaud, c'est parce qu'il travaille à Évreux et que pour lui c'est plus simple de se rendre à une réunion si Martine ne peut pas y être. La Sécomile est en train de fusionner avec Eure Habitat d'ici à la fin de l'année 2020 normalement, ce qui en fera le plus gros bailleur social du département. Donc il est extrêmement utile d'être présent au sein des conseils d'administration y compris maintenant pour pouvoir préparer la gouvernance de demain dans cet établissement.

Vote à la majorité des voix (2 abstentions)

2020-25 – Désignation des représentants au Syndicat de Voirie Vexin Seine

Dans le cadre de la création de Seine Normandie Agglomération issue de la fusion de la CAPE et des communautés de communes des Andelys et Epte Vexin Seine, il a été décidé que cette Communauté d'Agglomération n'exercerait pas la compétence voirie, exercée par la CCAE jusqu'au 31 décembre 2016.

Ainsi, la CCAE a restitué au 31 décembre 2016 à ses Communes membres la compétence voirie que ces dernières lui avaient transférée.

Toutefois, afin de garantir la continuité du service public de voirie, il a été décidé de créer un syndicat de voirie au 31 décembre 2016, par délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux des Communes intéressées.

Les statuts dudit syndicat prévoient la représentation des Communes au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Aussi, au regard du renouvellement des conseils municipaux, dont celui de la Commune des Andelys, il convient de désigner deux délégués représentant la Commune au sein du Syndicat de Voirie Vexin Seine (un délégué titulaire et un délégué suppléant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.5212-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/2014-52 en date du 22 juillet 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLIn°2016-40 en date du 25 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-5353 du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la CAPE et des communautés de communes des Andelys et Epte Vexin Seine,

Vu la délibération de la Commune des Andelys approuvant la création à compter du 31 décembre 2016 du Syndicat de Voirie Vexin Seine (S2VS),

Vu les statuts approuvés du dudit syndicat qui précisent notamment la représentation des Communes au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Vu les délibérations du 26 mai 2020 actant notamment les élections du maire et des adjoints,

Considérant qu'en raison du renouvellement des Conseils municipaux, il convient de désigner deux délégués représentant la Commune des Andelys au SVVS ;

DECIDE

Article 1 : DE DÉSIGNER **M. Claude LETOURNEUR** comme délégué titulaire et **M. Thierry LECOUR** comme délégué suppléant au sein du comité syndical dudit-syndicat.

Article 2 : La présente délibération sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Monsieur la Sous-Préfète des Andelys, à Madame la Trésorière des Andelys et à Monsieur le Président du Syndicat de Voirie Vexin Seine.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote à la majorité des voix (2 abstentions)

II – AFFAIRES GENERALES

2020-26 – Convention d'occupation temporaire – FCPE

Le rapporteur rappelle qu'à l'instar de 2019, la FCPE, via sa Présidente a sollicité la ville des Andelys pour occuper un local vacant au niveau des toilettes de Château Gaillard, ainsi qu'une partie d'environ 25m2 d'espaces verts pour y exercer une activité associative, de vente de boissons notamment.

Cette activité sera exercée exclusivement par des bénévoles et le produit des recettes collectées ne servira qu'à financer des projets à destination des établissements scolaires de la commune, rentrant dans le champ de compétences de l'association.

Aussi, après avoir obtenu l'accord de l'Office de tourisme de SNA, gestionnaire du site, il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider la mise à disposition à l'association du local et de la partie

de la parcelle d'espaces verts sus mentionnés, ce dans les conditions fixées par la convention d'occupation temporaire jointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier de la Présidente de la FCPE du 2 juin 2020,

DECIDE

Article 1 : **DE VALIDER** la mise à disposition à la FCPE, d'un local vacant au niveau des toilettes de Château Gaillard, ainsi qu'une partie d'environ 25m² d'espaces verts pour y exercer une activité associative et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'occupation précaire y afférant, et tout autre document lié à ce dossier (convention avec l'Office de tourisme, ...)

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Madame la Directrice de l'Office de tourisme de SNA.

F. DUCHÉ : C'est une très bonne initiative de la FCPE, je vais d'ailleurs rencontrer les fédérations de parents d'élèves car j'aimerais que nous puissions travailler ensemble sur la rentrée scolaire et notamment avec la participation de la librairie-papeterie des Andelys pour voir si elle serait en capacité de fournir aux enfants des packs pour leur rentrée scolaire, ce qui permettrait l'achat en groupe et en gros mais aussi d'avoir une forme de soutien à l'économie locale.

P. BERNARD : Comme vous, nous nous réjouissons de cette mise à disposition et comme ce fut le cas l'an passé, cette décision va dans le bon sens de l'économie solidaire et nous en sommes bien évidemment favorables. Par contre, j'aurai une question : je voudrais savoir s'il y a eu un acteur économique qui a sollicité cet emplacement.

F. DUCHÉ : Non, aucun acteur économique n'a sollicité cet emplacement. C'est pour cela que nous avons mis un petit peu de temps à répondre à la FCPE, puisque nous nous sommes interrogés au niveau de la crise sanitaire avec le bureau d'informations touristiques pour savoir si nous remontions ce bureau sur le haut juste pour des raisons sanitaires. À partir du moment où le gouvernement a décidé de desserrer les contraintes sanitaires à l'intérieur des équipements publics, on a fait le choix de laisser la FCPE.

Vote à l'unanimité des voix

2020-27 – Convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'association des Chiens de Traineaux du Bois Richard

Le rapporteur rappelle que par délibération du conseil municipal du 26 juin 2018, une convention a été conclue entre la commune et Monsieur Allan RICHARD en sa qualité de Président de l'association «Les Chiens de Traineaux du Bois Richard».

Cette convention a pour but de permettre l'utilisation gratuite, temporaire et révocable d'un espace clos situé dans la parcelle communale cadastrée section G n° 9 allée du Roi de Rome, pour y installer ses 29 chiens de traîneaux.

À ce jour, Monsieur Allan RICHARD continue ses activités sportives et de plein air, telles que le « cani rando » ou le « cani kart », en utilisant les chemins et sentiers entourant le site de Château Gaillard.

Il convient de rappeler qu'il a effectué les démarches pour l'évaluation de l'impact NATURA 2000 de son activité le 20 mai 2016 et a fourni le récépissé de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

La convention arrive à échéance le 11 juillet prochain, date de signature de la convention et la collectivité souhaite poursuivre la mise à disposition de ce terrain pour une nouvelle année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu l'article L2211-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques Territoriales,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de localisation du terrain joint en annexe,

Vu le récépissé de déclaration au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement du 15 mars 2017,

Considérant que rien ne s'oppose au renouvellement de cette mise à disposition ;

DECIDE

Article 1 : **DE METTRE À DISPOSITION** par convention à titre gratuit pour une durée d'un an une partie du terrain cadastré section G n° 9 à l'association «Les Chiens de Traineaux du Bois Richard» représentée par son président M. RICHARD.

Article 2 : **D'AUTORISER LE MAIRE** ou son Adjoint délégué à signer la convention de renouvellement annexée.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure ainsi qu'au Président de l'association « Les Chiens de Traineaux du Bois Richard ».

C. DELACOUR : Cette association a le mérite d'exister ; j'aurais voulu savoir s'il était possible d'avoir des éléments concernant le bilan financier de l'association, pour voir son évolution depuis sa création.

F. DUCHÉ : Alors, l'association nous fournit les bilans financiers, il faut juste que je vérifie juridiquement si j'ai le droit de les transmettre au Conseil municipal. Ce que je sais c'est que les bilans financiers ne laissent pas apparaître d'excédents et de bénéfices pour l'association ; les recettes qu'ils font servent à payer notamment les emplois d'insertion utilisés au sein de l'association.

C. DELACOUR : Cette demande est sans arrière-pensée, mais j'ai du mal à me rendre compte du bilan que peut générer une telle association.

F. DUCHÉ : Je prends note du point et je vous répondrai soit au prochain conseil municipal, soit par écrit s'il n'y a pas de difficultés à ce que l'on vous transmette les éléments.

Vote à l'unanimité des voix

2020-28 – Proposition de délimitation d'une zone avec présence d'un risque de mэрule

Le rapporteur rappelle que les dispositions réglementaires relatives à l'identification de la mэрule ont été introduites dans le Code de la Construction et de l'Habitation par la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové).

Elles prévoient un dispositif d'information à partir des connaissances et des caractéristiques locales de développement de la mэрule, basé sur les obligations et compétences des différents acteurs mentionnés dans ledit code :

- dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, tout occupant ou propriétaire de l'immeuble colonisé ou le syndicat de copropriétaires (parties communes) est tenu d'en effectuer la déclaration en mairie,
- sur proposition du conseil municipal le Préfet prend un arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule.

La mэрule est un champignon lignivore qui se développe en milieu fermé (manque de luminosité) et humide (manque de ventilation).

La Mairie a eu connaissance de présence de mэрule sur la parcelle suivante :

- AK n° 250, 15 rue Grande - des travaux sont projetés.

Au vu de cette déclaration, il est proposé au conseil municipal de délimiter une zone concernée par la présence d'un risque de mэрule sur le territoire communal tel que figuré sur le plan annexé.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi dite ALUR ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L133-7, L133-8 et L133-9 ;

Vu le plan cadastral annexé,

Considérant que le conseil municipal doit délimiter les zones concernées par la présence d'un risque de mэрule sur le territoire communal ;

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le périmètre défini et représenté sur le plan cadastral joint.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou son adjoint délégué à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure qui entérinera le périmètre par un arrêté préfectoral.

P. BERNARD : Il faut saluer cette déclaration de risque de mэрule sur le petit Andely, il y en a eu d'autres sous la mandature précédente. La présence ou plus précisément le diagnostic de présence de mэрule est de plus en plus important sur les Andelys. L'obligation de déclaration n'est pas toujours respectée ou connue. La mэрule s'attaque essentiellement aux maisons en bois, nous en avons quelques pittoresques, ce serait dommage qu'elles tombent en sciures. Nous demandons qu'une information à nos concitoyens, qui nous semble nécessaire, soit faite pour ne pas prendre de risque avec leurs constructions, ni se faire escroquer par quelque professionnel opportuniste et véreux. Comptez-vous faire cette information sur les zones concernées aux riverains ou sur la ville ?

L. DUSSART : Pour répondre à votre question, enfin si je l'ai bien comprise, on répond tout simplement via le conseil municipal en vous indiquant bien qu'on délimite un périmètre et comme la séance du conseil est publique, forcément les personnes sont informées.

M. SEQUELA : Ça c'est uniquement si les personnes regardent le conseil municipal. Si par exemple, comme nous avons eu plusieurs délibérations portant sur ce sujet, est-ce que vous n'envisagez pas de faire un avertissement ? C'est important que les gens le sachent.

L. DUSSART : Ce que je sais et que je peux vous dire, c'est qu'aujourd'hui les services et notamment le service Urbanisme sensibilisent de plus en plus les notaires sur différents aspects. On le fera, je ne suis pas certain que cela soit fait aujourd'hui mais on le fera car on le fait pour d'autres raisons et on veut absolument que lorsqu'il y a une vente d'un bien, que le futur acquéreur ait bien connaissance de tous les éléments avant d'acheter, parce qu'ensuite cela met la commune en difficulté.

F. DUCHÉ : Et de plus en plus, nous sommes sollicités par des acquéreurs qui viennent se renseigner en mairie notamment au service Urbanisme pour connaître un peu l'environnement dans lequel ils souhaitent acheter.

Vote à l'unanimité des voix

2020-29 – Convention relative à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) – Restructuration du quartier du Levant

Le rapporteur rappelle que la ville des Andelys a décidé par délibérations en date des 26 juin 2018 et 12 mars 2019 de réviser le Plan Local d'Urbanisme de la Commune avec notamment pour objectif de permettre la requalification de certains secteurs de la commune, en pensant à un réaménagement d'ensemble et notamment le quartier du Levant.

Le bailleur social EURE HABITAT, propriétaire de plusieurs immeubles sur ce quartier a en effet entamé un programme de déconstruction, notamment d'une grande partie des tours du Levant faisant ainsi de la reconfiguration de ce quartier un enjeu essentiel de ces prochaines années.

La révision du Plan Local d'Urbanisme, actuellement en cours, doit à travers la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « poussée », mettre en perspective les contours du renouveau de ce bassin de vie. Cet OAP encadrée par l'article **R.151-8** du code de l'urbanisme aura donc pour objectif de préciser les conditions d'aménagement du quartier en précisant les attentes de la collectivité sur plusieurs thématiques allant de l'insertion architecturale à la mixité fonctionnelle et sociale du site.

La municipalité a préalablement souhaité que puissent être étudiées en profondeur les possibilités de reconversion du site à l'image de ce qui a pu être réalisé pour l'étude multi sites rendue le 25 septembre 2019.

La réalisation d'une étude d'urbanisme pré-opérationnelle permettrait ainsi d'envisager la recomposition et la programmation sur ce secteur. Elle permettrait de définir un projet d'aménagement d'ensemble adossé à un bilan prévisionnel d'opération tout en intégrant des étapes de concertation et en précisant les modalités de réalisation offertes à la collectivité. Ce schéma de recomposition du quartier du Levant sera dès lors traduit dans le Plan Local d'Urbanisme par le biais de l'OAP « poussée ».

Dans le cadre de la convention de partenariat Région Normandie/EPF Normandie 2017-2021, l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

C'est donc à ce titre, que la ville des Andelys souhaite mobiliser le Fonds Friches pour réaliser cette étude. Le périmètre de l'étude inclue les Tours du Levant, en cours de déconstruction, et ses abords : la surface commerciale Intermarché, ainsi que d'autres secteurs résidentiels tels que Le Clos du Gambon ou Les Maraîchers.

Le financement de l'étude est assuré dans le cadre de la convention de partenariat Région Normandie/EPF Normandie 2017-2021. L'enveloppe maximale allouée pour l'étude s'élève à 100 000€ TTC.

Le financement de l'étude est réparti de la façon suivante :

- 35 % du montant TTC à la charge de l'EPF Normandie, soit 35 000 € TTC
- 40 % du montant TTC à la charge de la Région Normandie, soit 40 000 € TTC
- 25 % du montant TTC à la charge de la Ville, soit 25 000 € TTC maximum

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les délibérations n°2018-058 et 2019-009 en dates des 26 juin 2018 et 12 mars 2019,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant la nécessité de réaliser une étude pré-opérationnelle en vue d'envisager la recomposition et la programmation du secteur « Le Levant », et de définir un projet d'aménagement d'ensemble ;

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER la réalisation en partenariat avec l'EPFN et la Région Normandie d'une étude pré-opérationnelle sur la reconfiguration du quartier du Levant.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à ce dossier.

Article 3 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, au Directeur Général de l'EPF Normandie.

P. BERNARD : Cette convention va encore dans le bon sens pour ce quartier que l'on peut qualifier de « fantôme ». Nous avons aussi un projet de réfection de ce quartier ; notons par contre que l'appel d'offres pour l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle en vue du renouvellement du quartier est clos depuis la semaine dernière, nous saluons donc l'urgence mais pas la précipitation, nous mettant devant le fait accompli et sans concertation pour le coup. Le périmètre aurait peut-être gagné à être élargi jusqu'au fin fond de ce que l'on peut appeler le lotissement de la côte de Mantelle et non limité aux intérêts seuls d'Eure Habitat.

F. DUCHÉ : Je ne sais même pas quoi répondre. Ce n'est pas aux intérêts seuls d'Eure Habitat ; Eure Habitat est un bailleur social qui démolit des logements, tout le reste du terrain appartient à la collectivité ; au-delà d'un mètre des bâtiments, nous sommes propriétaires. Que nous réfléchissions à l'aménagement de ce quartier me semble logique ; je rappelle que cette opération de démolition a été validée par le précédent maire, Laure Daël, lors d'un conseil municipal où d'ailleurs j'avais voté pour cette délibération car je pense que c'était une bonne idée à l'époque. Nous avons parlé en début de séance du PLU, de la structuration des documents d'urbanisme autour du territoire, du devenir de

notre collectivité, c'est une opération sur du long terme. Les habitants ont été informés par Eure Habitat, il y a eu plusieurs réunions de concertation. Sur le travail de l'OAP, je me suis engagé auprès d'associations de locataires que j'avais rencontrées à leur dire qu'elles seraient bien entendu associées au devenir de leur quartier. Nous sommes dans quelque chose qui est effectivement de l'éco-quartier mais qui doit aussi privilégier la mixité sociale. Aujourd'hui vous le caractérisez en quartier fantôme, vous n'avez pas tort, c'est évidemment une fuite des habitants qui en sont partis à défaut d'entretien ; il faut dire aussi les choses, je vous rappelle que lorsque en 2015 nous sommes arrivés au département, Eure Habitat était à la limite de la cessation de paiement et si nous avions poursuivi le travail engagé par la précédente majorité, on aurait déposé le bilan d'Eure Habitat. On a repris la main sur ce bailleur social, nous avons restructuré l'intégralité des dettes, du fonctionnement de la collectivité. Aujourd'hui le principe de fusion avec la Sécomile de manière à avoir une levée capitalistique qui permettra de faire de mémoire 60 millions d'euros de travaux de rénovation est bien fléché par Eure Habitat. Vous n'êtes pas quelqu'un de pas averti M. Bernard, vous connaissez ce fonctionnement. Vous maîtrisez peut-être moins bien le fonctionnement du logement social, de ce qu'est la paupérisation dans le logement social, les textes de lois qui encadrent l'entrée dans le logement social – ce que l'on appelle le code de la construction et de l'habitat – et notamment les CALEOL qui ne vous permettent pas de dire je veux untel ou pas untel et Eure Habitat s'est retrouvée pendant des années à accueillir toute la misère du monde dans l'ensemble du département avec des familles précarisées, pauvres, en difficulté, qui ont aggravé la dette locative. Aujourd'hui il y a au moins pour avoir été directeur général de cette collectivité, je me suis « tapé » la 1^{ère} rénovation urbaine et je me souviens même que nous avons fait venir Jean-Louis Borloo aux tours du Levant, il était alors ministre à l'époque de l'habitat, pour observer un petit peu les choses et force est de constater que la réhabilitation qui a été faite il y a quelques années et qui a coûté quand même beaucoup d'argent, a échoué parce que nous avons eu un regard uniquement de personnes d'entreprises du bâtiment et non pas un regard social. C'est pourquoi je n'ai pas envie de refaire la même erreur ni de perdre du temps ; je n'ai pas envie d'attendre toute la démolition, le relogement des locataires ailleurs et que l'on ne se soit pas saisi du dossier pour pouvoir réfléchir. Aujourd'hui on ne propose rien d'autre qu'une convention avec l'EPFN dont c'est le métier et dont je ne crois pas que l'on puisse les traiter d'amateur sur ces sujets-là pour réfléchir à ce que nous allons vouloir faire. Mais bien entendu on commence par le diagnostic, la définition d'objectifs et la stratégie ensuite ; je ne sais pas faire d'opérationnel si je n'ai pas de diagnostic. Donc évidemment il y aura une restitution dans cette enceinte de l'étude qui sera effectuée et qui permettra à la collectivité de commencer à réfléchir à ce qu'elle souhaite faire sur ce quartier ; ce n'est pas la collectivité seule, car il faut trouver des bailleurs sociaux, des bailleurs privés, peut-être également d'avoir une réflexion sur le projet de porter l'accession à la propriété par la mairie ou par un promoteur... tout cela sur un temps long et si nous perdons du temps maintenant à ne pas lancer cette étude, on en perdra assurément par la suite.

M. SEGUELA : Par rapport à ce que vous disiez concernant ce quartier et la difficulté qui s'est présentée il y a plus d'un an avec des personnes qui vivaient là depuis 30 ans et à qui Eure Habitat a simplement proposé de partir, cela a créé beaucoup d'émotions et vous le savez, nous en avons déjà parlé. Il est clair qu'aujourd'hui que c'est un quartier fantôme et quand on voit ces destructions de tours, cela fait mal même si elles auraient dû être rénovées. Il est certain qu'Eure Habitat pour l'instant ne fait toujours pas les travaux qu'elle devrait faire à l'intérieur de certains logements, qu'il y a toujours beaucoup de moisissures dans certains, il faudrait peut-être que vous en reparliez avec la Présidente Mme Juin et puis d'autre part il est aussi complexe de faire revenir après les populations parce qu'Eure Habitat avait proposé à certains de ces habitants de quitter la ville et de pouvoir revenir dans quelques années ; or, ce n'est pas forcément Eure Habitat qui sera chargée de faire une reconstruction sur cet espace, vous venez de le dire. C'est une question qui m'a beaucoup touchée parce que j'ai trouvé que c'était assez – je vais employer un terme assez fort – c'était indigne de procéder de la sorte vis-à-vis

de ces habitants. Après, quand on parle de périmètre plus important, c'est parce que c'est l'ensemble de cette partie de la ville qu'il nous semble important d'aménager. Donc, ce serait bien de reprendre attache auprès des différentes personnes qui travaillent sur ce dossier et d'un certain nombre de locataires où il y a encore des problèmes à l'intérieur de leurs appartements même si les tours vont être détruites ultérieurement. Pour moi, logement social veut dire que l'on respecte les personnes qui y vivent et ce n'est pas le cas.

F. DUCHÉ : J'entends parfaitement votre propos. Les cas sont signalés régulièrement et mon assistante a toute la liste des difficultés et on ne peut pas faire non plus « comparaison ne vaut pas raison » sur le sujet. Le logement social est fait de la sorte que vous soyez chez Eure Habitat ou chez d'autres bailleurs sociaux et vous y verrez aussi d'autres dégradations qui parfois ne sont pas toutes liées aux structures bâtementaires mais aussi liées à l'occupation locative ; ce n'est pas non plus une généralité. Il faut toujours minorer son propos car ce n'est pas toujours la faute du bailleur. Pour les problèmes de moisissures, généralement les difficultés que l'on trouve, c'est que nous avons des toitures plates, que ces bâtiments ont été construits dans les années 70, et qu'il y a des infiltrations. Tout l'enjeu aujourd'hui est de savoir s'il faut mettre 100 000 ou 200 000 euros par logement par rapport au projet de déconstruction des logements. Il y a quelques années, chaque tour rapportait en moyenne 70 000 euros à la société Eure Habitat par an ; c'est aussi cela la difficulté car parfois vous avez des immeubles qui sont au ¾ vides et donc vous avez un ratio sur votre produit locatif que vous ne retrouvez pas car ce quartier souffre d'une image de marque négative. L'enjeu aujourd'hui, à travers cette déconstruction, est de changer l'image du quartier ; d'ailleurs à l'époque, la construction de ce quartier était à mon sens une hérésie, il répondait à un besoin aussi lié à l'économie et notamment aux personnes employées chez Holophane. Le logement social, il faut être très clair sur le sujet, cela n'a de sens que si vous avez de l'emploi à proximité pour loger les personnes. Il faut que ce quartier vive et se reconstruise dans la mixité sociale.

M. SEGUELA : Ce que j'aimerais vraiment c'est qu'il y ait un nouveau passage d'Eure Habitat dans certains logements ayant des problèmes de moisissures, et je m'adresse à Mme Vantreesse qui est chargée de l'habitat social. Pour vous donner un exemple simple, si vous avez de la moisissure, que vous refaites une peinture dessus avec un papier peint, cela sert à quoi ? La moisissure revient, donc à un moment donné, il faut essayer de traiter ce problème autrement. Mme Juin étant la présidente d'Eure Habitat, c'est l'aspect politique, peut-être faut-il revoir les acteurs professionnels et je sollicite de votre part qu'il y ait cette intervention à nouveau, parce qu'une famille avec des enfants qui vit dans ces conditions-là, cela me heurte.

F. DUCHÉ : Bien sûr, il ne faut pas qu'elle hésite à faire une demande de mutation de logement.

M. SEGUELA : Le problème c'est qu'à un moment donné elle est juste à côté de son lieu de travail. Une mutation de logement, à l'intérieur des tours du Levant, vous voulez dire ?

F. DUCHÉ : Mme Seguela, la ville des Andelys n'est pas classée en secteur tendu du point de vue du logement social, du logement il y en a. Quand vous vivez, je redis les choses, dans un logement moisi, effectivement quand vous refaites le papier peint ou la peinture et que cela remoisit dessus, on est sur une difficulté d'ordre structurel et votre collègue architecte pourra vous en parler entraînant ce genre de sujet mais dans ces cas-là on demande une mutation de logement à l'intérieur du parc locatif. Eure Habitat n'a pas que les logements des tours du Levant, après les situations de chacun sont parfois compliquées : je vous renvoie à la précarisation, à la pauvreté des familles qui sont en surendettement ou dans la dette locative et cela est un principe essentiel dans les attributions de logement car dès qu'il y a une dette locative on essaie d'épurer la dette sur le logement actuel avant d'en attribuer un autre. On mobilise le fond social pour l'habitat, les aides financières de la collectivité, tous les travailleurs sociaux, car généralement ce sont des sujets pluridisciplinaires qui nécessitent l'intervention de

plusieurs acteurs. Lors de ma campagne électorale, nous avons fait du porte-à-porte et nous sommes tous rentrés dans des logements qui étaient à la limite de l'indignité ou de l'insalubrité, que ce soit dans le parc public et même dans le parc privé. Prochainement, on vous présentera l'OPAH Ru pour vous expliquer l'opération programmée d'amélioration de l'habitat rénovation urbaine, sujet sur lequel on veut traiter une partie de l'habitat indigne dans le parc privé.

M. SEQUELA : En tant que président de Poste Habitat, si vous pouviez faire la même chose sur certains logements du Prieuré, ce serait bien aussi. On en parlera en dehors du conseil municipal.

F. DUCHÉ : Oui si vous voulez. Dans les logements du Prieuré, vous avez des logements anciens et ce sont ceux qui nécessitent une rénovation thermique par l'extérieur, programmée d'ailleurs par Poste Habitat actuellement et qui fera l'objet d'un appel d'offres comme nous l'avons fait sur l'avenue de la République.

Vote à l'unanimité des voix

2020-30 – Convention relative à la réalisation d'une étude flash par l'EPFN

Le rapporteur rappelle que la collectivité a décidé par délibérations en date des 26 juin 2018 et 12 mars 2019 de réviser le Plan Local d'Urbanisme de la Commune avec notamment pour objectif de repenser la consommation foncière du territoire de façon à préserver l'activité agricole et les espaces naturels.

Les services de la Commune ont récemment pu identifier un site urbain « en dent creuse » rue Lavoisier. Les parcelles concernées s'insèrent dans un périmètre résidentiel large de près d'un hectare à proximité du Gambon, dégageant une opportunité foncière qui permettrait de répondre en partie à la demande de logements de la commune, dans un secteur stratégique (renouvellement du quartier du Levant, proximité des équipements, ...).

Parmi les dispositifs portés par l'EPFN, existe un outil d'étude dite flash dont la prise en charge est assurée à 100 % par l'EPFN. Cette étude permettrait de fiabiliser ou non la réflexion communale en testant un scénario d'aménagement sur ce secteur avec l'ambition d'un projet de qualité et ainsi orienter la collectivité sur le mode opératoire adapté, le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les délibérations n°2018-058 et 2019-009 en dates des 26 juin 2018 et 12 mars 2019

Considérant l'identification d'un site constitué de plusieurs parcelles non construites pouvant constituer un potentiel de développement dans le cadre de la définition du projet urbain de la ville des Andelys,

DECIDE

Article 1 : **DE VALIDER** la réalisation d'une étude flash par l'EPFN sur le potentiel de plusieurs parcelles non construites situées rue Lavoisier aux Andelys.

Article 2 : **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document en lien avec cette étude.

Article 3 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, au Directeur Général de l'EPF Normandie.

F. VAUTHRIN : Dans ce quartier il y a de nombreux endroits qui sont encore laissés libres de construction ; on pensait qu'il aurait pu être intéressant de développer dans ce quartier un espace de maraîchage et ainsi d'augmenter le potentiel de terres cultivées en vue d'alimenter les circuits courts et aussi de participer aux futures trames vertes et bleues qui auront lieu le long du Gambon et de circulation douce. Cette dimension de pouvoir développer une zone de maraîchage peut-elle faire partie du cahier des charges ou bien est-ce trop tard ?

L. DUSSART : Comme je vous l'ai expliqué, on a besoin de logements ; on a perdu en 20 ans et tout à l'heure le diagnostic l'a montré, 1000 habitants. On a besoin de regagner en nombre d'habitants car cela va participer à la consommation et à l'économie de la ville et donc à son attractivité et à son dynamisme. Il est clair qu'il faut arrêter l'étalement urbain, en tout cas il faut le limiter et il faut favoriser plutôt la densification urbaine ; là, nous sommes en plein presque centre-ville, nous sommes en vallée, donc on ne va pas faire du maraîchage en pleine vallée mais plutôt de l'habitation et faire du maraîchage sur les plateaux. Donc la réponse est claire, on partira s'il y a du potentiel sur de l'urbanisation.

F. DUCHÉ : Cela a bien été expliqué tout à l'heure par M. Éon : le potentiel c'est la densification urbaine et de reconstruire la ville sur la ville. Aujourd'hui si on veut limiter l'artificialisation des terres et de faire du péri-urbain, il faut absolument reconstruire la ville sur la ville, et donc redensifier sinon nous ne sommes pas cohérents. Après effectivement, le maraîchage a existé sur ce terrain-là ou du moins pas très loin, c'est un emplacement stratégique et de mémoire, je crois d'ailleurs que du temps de la précédente équipe, vous aviez un projet sur ce terrain : il me semble avoir vu au conseil municipal un projet de foyer de personnes âgées ou de béguinage qui devait être mis en place sur ce terrain qui n'était pas destiné au maraîchage, si mes souvenirs sont bons.

Vote à l'unanimité des voix

2020-31 – Indemnisation des commerçants suite à la première tranche de travaux de la place Nicolas Poussin en 2019

Le rapporteur rappelle que le projet de réaménagement urbain et paysager de la place Poussin a été présenté au conseil municipal du 26 février 2019. La première phase de travaux a eu lieu au dernier trimestre 2019, la seconde phase vient d'être différée d'un an en raison de l'épidémie de Covid-19.

Ces travaux ont généré des désagréments, susceptibles d'avoir causé un préjudice commercial pour les riverains professionnels situés au droit desdits travaux.

La première phase de travaux a été réalisée sur la période **du 9 septembre au 10 décembre 2019**. Elle a concerné le stationnement en épis, place Nicolas Poussin, et le trottoir au droit des cellules implantées du n°15 (Au Marque Page) au n° 37 (Intermarché) et réduit l'accès à la rue Sadi Carnot, où se situe la cellule n°19 (Ma P'tite Boulange) conformément au plan annexé à la présente délibération.

Eu égard à la situation, la municipalité a souhaité apporter une réponse à la fois souple, efficace et rapide aux commerçants impactés et a sollicité la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie (CCI). Ainsi, celle-ci a proposé la mise en place d'une Commission de Règlement Amiable.

La commission est présidée par la présidente du tribunal administratif de Rouen ou son représentant. Elle sera composée de deux représentants de la commune, d'un représentant de la CCI Portes de Normandie et d'un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Eure.

Vous trouverez également en annexe le projet de règlement intérieur ainsi que le modèle de dossier de demande d'indemnisation amiable. Les dossiers complets d'indemnisation seront recevables jusqu'au 30 septembre 2020 inclus.

Après avis de la commission de règlement Amiable et décision d'indemnisation du Conseil municipal, un protocole d'accord, dont le modèle sera présenté lors d'un prochain conseil municipal pour approbation, pourra être signé avec le demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la présentation du projet de réaménagement urbain et paysager de la place Poussin lors du conseil municipal du 26 février 2019,

Vu le règlement intérieur de la Commission de Règlement Amiable, le modèle de dossier d'indemnisation amiable et le plan des commerçants concernés, annexés,

Considérant la volonté de la commune de soutenir et d'accompagner les commerçants,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le principe de création d'une Commission de Règlement Amiable.

Article 2 : D'APPROUVER le règlement intérieur, le modèle de dossier de demande d'indemnisation et le périmètre également annexés.

Article 3 : DE DESIGNER Mme Martine VANTREESE et M. Léopold DUSSART, en qualité de représentants de la commune au sein de ladite commission.

Article 4 : D'AUTORISER le Maire ou son adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 5 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

F. DUCHÉ : Cette délibération s'inscrit dans le droit fil de ce que nous avons toujours dit aux commerçants. S'il y a gêne, ce qui est normal lorsqu'il y a des travaux, nous n'avons pas promis lorsque nous avons commencé la 1^{ère} phase de travaux que cela se passerait sans difficulté et sans gêne, il y aurait indemnisation par la collectivité. Je rappelle que nous disons ce que nous faisons mais que nous faisons aussi ce que nous disons et c'est important de bien l'entendre. Maintenant cette commission va traiter les problématiques des commerçants sur la base de dossiers et sous l'autorité d'un magistrat indépendant de faire des propositions au conseil municipal d'indemnisation de commerçants, lequel pourra décider d'être en-dessous ou au-dessus des sommes qui seront proposées par ladite commission. Il est important de le dire et de le rappeler aujourd'hui puisque nous entamerons les travaux de la phase 2 à compter de l'année prochaine, avec le regret de n'avoir pas pu les faire conformément à nos engagements.

M. SEQUELA : Je ne partage pas vos regrets par rapport à la construction de la place mais bon. Je ne partage aucunement vos regrets par rapport à l'extension et les travaux sur la place.

F. DUCHÉ : Les andelysiens ont tranché, il y a quelques semaines, Mme Seguela.

M. SEQUELA : Ce n'est pas de cela dont je voulais parler. Je voulais juste savoir si vous aviez déjà des dossiers, ça c'est ma 1^{ère} question. Ma 2^{ème} étant que parmi ces dossiers à combien était évaluée la perte de marge. En fait il y a des commerçants qui se sont ouverts à nous quand nous allons faire nos courses sur la ville et qui effectivement semblaient dans la difficulté ; donc vous avez certainement

ciblé parmi ces commerçants des personnes qui vont remplir ce dossier, en ont-ils discuté avec vous, ont-ils évalué ces pertes. Avez-vous en gros une idée de ces déficits que cela a pu créer ?

M. VANTREESE : On n'en est pas là encore.

F. DUCHÉ : Mme Seguela, vous lisez la délibération il y a tout dedans. On installe la commission et c'est l'objet de la délibération d'aujourd'hui qui vous est proposée et dès lors qu'elle sera désignée, elle pourra commencer ses travaux, interroger l'ensemble des commerçants pour que l'on puisse mesurer l'impact et après discuter sur la base de dossiers. Pour l'instant, la commission n'est pas installée, les représentants ne sont pas désignés et la collectivité n'a aucun élément factuel de bilan d'activités fourni par l'expert-comptable.

M. SEGUELA : C'est juste la réponse à la question que j'attendais. J'ai bien compris M. Duché que l'on installait une commission et qu'il y aurait des examens de dossiers qui allaient être faits ; si nous installons une commission, c'est bien parce qu'il y a des commerçants qui sont intervenus auprès de vous pour signaler qu'ils étaient en difficulté.....

F. DUCHÉ : Non non, dès la 1^{ère} réunion avec les commerçants, j'ai tout de suite indiqué, c'est la loi, l'indemnisation suite à des travaux publics, c'est la loi.

M. SEGUELA : D'accord, donc l'historique en fait que ce soit vous ou Martine, vous êtes certainement allés voir les commerçants et vous avez rencontré des gênes ; je suis tout à fait d'accord avec la mise en place de cette commission, je voulais juste savoir si vous aviez déjà une appréhension enfin une compréhension de ce qu'il s'est passé sur le terrain et des difficultés, c'est tout. Bien sûr la commission va décider des choses et je vous remercie de m'accorder au moins le bénéfice que je sais lire.

F. DUCHÉ : Mais je n'ai pas de doute là-dessus.

L. DUSSART : Pour vous répondre Mme Seguela, on ne peut pas avoir déjà des dossiers de demande d'indemnisation, vous n'avez pas compris, ce n'est pas possible puisqu'à travers cette délibération, on propose justement un modèle de dossier de demande d'indemnisation.

M. SEGUELA : M. Dussart, je peux vous reposer la question, j'ai demandé si vous avez...

L. DUSSART : Mme Seguela, est-ce que je peux finir mes propos ?

M. SEGUELA : ... une évaluation de ces problématiques.

F. DUCHÉ : On va mettre fin au débat et je vous propose, s'il n'y a pas d'autre prise de parole, de passer au vote.

Vote à l'unanimité des voix

III – RESSOURCES

2020-32 – Droit à la formation des élus – Orientations et ouverture des crédits

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation.

Les orientations de la collectivité concernant les formations proposées aux élus sont axées sur les indispensables de début de mandat ; à savoir :

- Le statut de l'élu et le fonctionnement du conseil municipal ;
- Les fondamentaux des thématiques publiques (finances locales, intercommunalité, fonction publique territoriale...).

Il est aussi proposé des formations en intra sur des thèmes spécifiques tels que la gestion de crise sanitaire, la politique locale, la prise de parole en public, etc.

Le montant des dépenses est plafonné à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Un montant de 3 000 € sera inscrit au titre l'année 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-12 et suivants,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, notamment ses articles 15 à 17, visant à faciliter l'exercice des mandats locaux en instaurant un nouveau droit individuel à la formation (DIF),

Vu la loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER les propositions ci-dessus sur les orientations données à la formation des élus,

Article 2 : DE DIRE que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux, plafonné à 20 % des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, sera inscrit au budget primitif 2020, nature 6535, pour un montant de 3 000 €,

Article 3 : DE PRECISER qu'une enveloppe budgétaire relative aux frais de déplacements sera inscrite au budget primitif 2020.

Vote à l'unanimité des voix

2020-33 – Véhicules avec remise à domicile – Mise à jour des autorisations

Le rapporteur rappelle que l'employeur peut attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile à un agent exerçant des missions aux sujétions spécifiques afin de lui permettre d'assurer les trajets pendant le travail et les trajets de son domicile à son travail.

Il indique qu'il est nécessaire d'arrêter la liste des emplois pour lesquels un véhicule avec remisage à domicile peut être attribué de manière permanente.

Il précise que les missions aux sujétions spécifiques du Directeur Général des Services et du Responsable du Pôle technique et Cadre de vie nécessitent la mise à disposition de véhicules avec remisage à domicile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction publique territoriale modifiée, et notamment son article 21,

Vu la loi n° 96-393 du 13 mai 1996 relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudence ou de négligence, ainsi que l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents, lorsque les fonctions le justifient, doit être encadrée par une délibération du Conseil municipal,

Article 1 : **ARRETE** la liste des emplois pouvant bénéficier d'un véhicule avec remisage à domicile :

- Directeur Général des Services
- Responsable du Pôle technique et Cadre de vie

Article 2 : **AUTORISE** le principe de remisage à domicile permanent de deux véhicules Municipaux à usage professionnels au Directeur Général des Services et au Responsable du Pôle technique et Cadre de vie assurant des missions aux sujétions spécifiques.

Vote à l'unanimité des voix

2020-34 – Gestion de la crise sanitaire – Covid 19 – Attribution d'une prime exceptionnelle « Macron »

Le rapporteur rappelle que face à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19, un état d'urgence sanitaire a été déclaré le 23 mars 2020, mettant à l'arrêt le pays, entraînant 55 jours de confinement consécutifs et la fermeture des commerces ou services dits « non essentiels ». Une loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a été adoptée visant à donner une traduction législative aux mesures annoncées par le Président de la République et le Gouvernement pour faire face à la crise majeure que traverse notre pays au plan sanitaire.

Elle comprend notamment une habilitation du Gouvernement à prendre différentes mesures pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences, ainsi que la continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Dans ce contexte inédit, les exécutifs des collectivités locales ont eu un rôle essentiel à jouer pour assurer la continuité des services publics essentiels à la Nation française, tout en protégeant leurs agents publics.

De nombreuses ordonnances ont été adoptées et déclinent des mesures spécifiques liées aux collectivités territoriales et à leurs groupements : en date du 25 mars, la création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences de la propagation du virus, des mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale ainsi que des mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats de la commande publique, et, en date du 1er avril, des mesures relatives au fonctionnement et à la gouvernance des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La dernière ordonnance, en date du 8 avril, vise à garantir la continuité des exécutifs locaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire. Les services publics ont dû adapter leur organisation en conséquence, tout en maintenant ceux qui sont essentiels à la vie de nos concitoyens. Les autorités locales, chargées de l'application des lois et règlements, ont veillé à la bonne mise en œuvre de ces consignes, en les déclinant sur le plan local, en fonction des équipements et services de leur commune, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), département ou région.

Elles ont également pris, en lien avec les préfetures, les mesures qu'elles estiment indispensables pour assurer la continuité des services essentiels listés ci-dessous, protéger leurs agents et les usagers.

La Mairie des Andelys a fait face à cette crise sanitaire en procédant à la réorganisation de ses services municipaux en fonction des directives gouvernementales. Un Plan de Continuité d'Activité a été rédigé et s'inscrit dans le plan national de prévention et de lutte contre la pandémie de COVID-19. Sans cesse réajusté, il a permis de répondre à plusieurs exigences : celle de maintenir la continuité des activités de la collectivité en assurant impérativement les missions essentielles, voire nouvelles, tout en mettant en œuvre des mesures de protection du personnel et enfin, en limitant autant que possible la propagation du virus au sein de la collectivité.

La mise en œuvre de ce plan a impliqué de profonds bouleversements dans l'organisation de la collectivité. Il a été défini les missions essentielles à maintenir, les missions pouvant être réalisées à distance, les missions pouvant être reportées temporairement et les nouvelles missions générées par la crise sanitaire.

Missions essentielles à maintenir en permanence	Observations
Police Municipale	Ordre du public, assistance à personnes fragiles
Permanence du Pôle famille et des Solidarités Permanence du CCAS et à la Résidence Autonomie	Accueil, accompagnement du public isolé, âgé fragilisé.
Permanence accueil téléphonique mairie pour répondre aux préoccupations/questions diverses sur le Covid-19 de la population	
Permanence état civil et funéraire	Présence des deux agents d'état civil à tour de rôle
Ouverture des écoles selon les directives du ministère de l'Éducation Nationale pour garantir l'accueil des enfants des personnels soignants et mobilisés.	Présence des Atsem et animateurs en fonction du besoin
Permanence du service entretien pour assurer l'entretien des locaux des structures ouvertes	
Permanence du service voirie et espaces verts pour assurer l'entretien des voies publiques (vider poubelles, enlever les détritiques...)	
Astreinte et gestion des bâtiments	Assurer la sécurité des usagers

Pôle communication :	Assurer un bon niveau d'information au public dans un contexte de crise
Service des ressources humaines : paye du personnel	Assurer la continuité de la rémunération des agents
Service informatique pour la mise à disposition et la maintenance du matériel informatique et de téléphonie indispensable au maintien des services et à la communication	Mise en place d'outils pour permettre le télétravail
Service comptabilité : paiement des fournisseurs et des partenaires stratégiques	Limiter l'impact financier de la crise sur les fournisseurs de la collectivité

Missions nouvelles générées par la crise sanitaire	Observations
Accueil téléphonique étendu : plage horaire de 8 heures à 19 heures sur 5 jours	Informier et rassurer la population
Mise en place du portage à domicile de repas livrés par le service de restauration municipale à destination des personnes fragilisées Mise en place d'un système de portage de courses et de médicaments à destination des personnes fragilisées. Mise en place d'une cellule d'écoute et de soutien psychologique Visites à domicile	Permettre le maintien à domicile des personnes fragilisées dans un contexte de confinement
Résidence autonomie : <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un agent pendant le weekend et les jours fériés - Mise en place d'un protocole sanitaire strict 	Mise en place de dispositifs spécifiques. Renforcement de la présence du personnel au sein de la Résidence Autonomie afin de rassurer les résidents et pouvoir agir en cas de problèmes, de limiter les visites extérieures au strict nécessaire dans le but de préserver la sécurité et la santé des résidents.
Accueil des enfants des personnels soignants et mobilisés Assurer la continuité pédagogique et éducative	Impression et distribution des cours et devoirs aux élèves andelysiens.
Police municipale : faire respecter les nouvelles règles liées au confinement	La mesure a été inscrite au Journal officiel le mardi 24 mars 2020 dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire

	promulguée pour faire face à l'épidémie de coronavirus.
<p>Soutien aux commerçants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promotion et soutien de leurs activités via nos réseaux de communication - Diffusion des dispositifs de soutien économique et financier étatiques, régionaux et communautaire 	Création d'une plateforme de livraison de fruits et légumes

Lors de son allocution télévisée du 25 mars, le Président de la République, Emmanuel Macron, a souhaité que des mesures de « reconnaissance » soient prises « pour l'ensemble du personnel soignant et les fonctionnaires ».

Les agents de la fonction publique territoriale (policiers municipaux, éboueurs, etc.) peuvent prétendre à cette prime exceptionnelle. Un décret, publié le 15 mai 2020 au Journal Officiel, formalise les détails de cette prime pour la fonction publique d'État et territoriale. Cependant, le gouvernement laisse à la discrétion des élus locaux la décision du versement et du montant de cette prime dans la limite de 1 000 euros. La collectivité des Andelys a décidé d'octroyer la prime exceptionnelle à ces agents municipaux fortement impliqués dans la gestion de la crise du COVID-19 en fonction de leurs positions statutaires. Les positions statutaires des agents de la collectivité pendant la crise sanitaire se déclinent comme suit :

- Situation de présence de l'agent,
- Télétravail,
- Permanence : l'agent ne peut pas télétravailler au regard de ses missions. Il reste à la disposition de la collectivité sur simple demande de son supérieur hiérarchique. Lorsqu'il n'est pas sollicité, il est positionné en autorisation spéciale d'absence (ASA),
- Garde d'enfants de moins de 16 ans : dès lors que l'agent ne peut télétravailler au regard des contraintes de garde, il est placé en autorisation spéciale d'absence (ASA),
- Les personnes atteintes du virus ou vulnérables sont placés en quatorzaine.

Les agents contractuels de droit public suivent les mêmes positions statutaires que les agents titulaires.

Seuls les agents de la Fonction publique d'État et de la fonction publique territoriale qui ont poursuivi leurs missions en période de confinement, peuvent bénéficier de cette prime. Elle est attribuée aussi bien aux agents qui sont sur le terrain qu'à ceux qui sont en télétravail. En sont exclus les agents placés en autorisation spéciale d'absence (ASA). Pendant la période de confinement, certains agents ont été placés en plusieurs positions statutaires.

Afin d'attribuer la prime exceptionnelle « Macron » aux agents de notre collectivité, il a été défini des critères d'attribution, proposés ci-dessous :

Critères	Nombre de points maximum	Montant en euros maximum
Coordination des dispositifs liés à la gestion du COVID 19	30	300

Contact avec le public	30	300
Polyvalence et force de proposition	20	200
Poursuite et continuité de l'activité (mobilisation particulière et surcroît d'activités)	20	200

À chaque critère correspond à un nombre de points proratisés en fonction des différentes positions statutaires des agents dans le but de définir un montant de prime en euros.

Il est à noter également, qu'au-delà des critères d'attribution, ne seront concernés par le bénéfice de cette prime, que les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Un budget d'environ de 10 000€ sera mobilisé pour permettre le versement d'une prime aux nombreux agents qui se sont mobilisés durement durant cette période de crise sanitaire. Les montants individuels seront déterminés par le responsable de service, approuvés par le Directeur Général des Services et visés par le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le communiqué de presse d'Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'action et des comptes publics, en date du 16 mars 2020 sur la gestion du COVID-19 dans la fonction publique,

Vu les notes de la FNCDG du 17 mars 2020, du 19 mars 2020 sur la gestion du COVID-19 dans les services publics locaux et du 30 mars 2020 sur la gestion des contractuels et fonctionnaires à temps non complet placés en ASA, dispositif personnes vulnérables,

Vu les notes de la DGAFP en date du 3 mars 2020 sur la Situation de l'agent public au regard des mesures d'isolement, du 16 mars sur la situation des agents publics et le comparatif public-privé et du 19 mars sur les possibilités de dérogation au temps de travail dans la fonction publique,

Vu la note du 21 mars 2020 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les mesures de restriction prises afin de limiter la propagation du virus COVID-19 sur le territoire, notamment par l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 modifié,

Vu la nécessité d'assurer la continuité des services publics essentiels à la vie de la Nation, et la mise en place du plan de continuité d'activité (PCA) des services publics locaux,

Vu la Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, publié le 15 mai 2020 au Journal Officiel, formalisant les détails de cette prime pour les fonctions publiques d'État et territoriales,

Vu l'avis du CHSCT en date du 11 mai 2020 validant le plan de continuité des activités de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle aux agents de la collectivité dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la pandémie COVID-19 selon les critères définis ci-dessus.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel les montants versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

Article 3 : DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012, article 64118.

C. DELACOUR : Juste une observation : comme vous l'avez bien signalé, nous avons traversé une crise sans précédent ou tout du moins pour ceux qui ont moins de 50 ans. Je tiens également comme vous l'avez fait à saluer tout le personnel municipal qui a permis de maintenir la collectivité à flot et c'est quelque chose à travers une telle expérience qui n'est pas toujours évident. J'aurai aussi une pensée pour nos industries locales, au niveau de leur encadrement qui a permis de travailler le plus longtemps possible mais également auprès des employés, que ce soit Europhane ou Holophane ; chaque employé a tenu à travailler jusqu'au bout afin de conserver les emplois. Chacun d'entre nous sait que les emplois locaux industriels sont très précaires actuellement. Donc je félicite les personnes de la collectivité mais également tout le personnel des industries et les commerçants qui ont pu redémarrer dès le confinement terminé. Nous aurons certainement du mal à nous relever et je pense qu'en septembre la rentrée risque d'être très difficile.

F. DUCHÉ : Je partage ces mots de félicitations effectivement pour les entreprises, les commerces. Pour avoir eu plusieurs fois les dirigeants d'Holophane et d'Europhane pendant la crise, d'ailleurs je remercie le patron d'Holophane qui nous a dépannés en masques pour les fournir à un EHPAD à côté qui n'en avait plus, je peux faire une litanie des personnes à remercier, tel le lycée Jean Moulin qui nous a fourni en gants, en charlottes, pour équiper les infirmières. Je m'associe évidemment pleinement à ces remerciements pour les entreprises qui ont eu une gestion de crise, chez Holophane, particulièrement remarquable, car elle a pris des mesures très tôt qui ont permis de tenir l'activité sans céder à la panique ; pour Europhane, cela a été plus compliqué car elle a préféré stopper l'activité et effectivement une grande pensée pour tous les commerçants, tous ceux qui étaient fermés. Nous sommes très heureux que tous aient pu reprendre et que tout se passe bien. Je vous informe, pardonnez-moi, on dérive un peu de la délibération, en dehors de la décision qui avait été prise de ne pas facturer les terrasses pour les bars et restaurants, pour l'année 2021 nous avons décidé en liaison

avec Martine Vantreese et Léopold Dussart, de leur accorder des extensions de terrasses pour ceux qui le souhaitent et de manière à ce qu'ils puissent augmenter leur chiffre d'affaire pendant les beaux jours jusque fin août dans un 1^{er} temps et plus loin dans le temps, si besoin.

M. SEQUELA : Cette délibération, nous en avons déjà parlé précédemment, donc elle est totalement bienvenue pour les agents. Vous parliez du service public : aujourd'hui il y avait des soignants dans la rue, donc je pense que c'est important à un moment donné que l'on prenne conscience que le service public est primordial dans notre nation et dans notre pays et que cela ne peut pas être juste au moment d'une crise sanitaire ; j'ose espérer que dans ce pays, le gouvernement, s'il nous regarde, ou d'autres personnes vont faire des efforts pour ce service public et pour l'hôpital parce que les soignants qui sont dans la rue aujourd'hui, ils l'étaient avant le Covid, ils y sont encore et je ne suis pas persuadée que les décisions gouvernementales vont permettre de calmer le jeu. Je pense que ce que vous avez dit sur le service public est vraiment primordial, c'est ce qui fait de la France un pays très particulier et je peux vous assurer que pour connaître d'autres pays tels que les États-Unis, on a vraiment beaucoup de chance d'avoir ce service public. Donc ne l'oublions pas et pensons qu'il va falloir le défendre dans les mois qui viennent parce que je ne suis pas persuadée qu'il soit bien défendu.

F. DUCHÉ : Je vous laisse à votre appréciation mais je partage le sentiment qu'effectivement on ne peut pas se contenter d'applaudir les soignants pendant une crise et de ne pas être à la hauteur derrière. Maintenant la situation est plus compliquée globalement, c'est-à-dire c'est le financement de l'assurance-maladie, c'est le financement des soins, et vous savez qu'ils sont financés par les prélèvements sociaux. Il faut reconnaître et encore une fois je ne veux pas faire de politique politicienne dans cette enceinte, qu'effectivement nous avons beaucoup de chance de vivre dans ce pays qu'est la France par rapport aux États-Unis ou d'autres pays où il n'y a aucun filet, aucun amortisseur ; il y a bien d'autres pays y compris européens où les commerçants n'ont pas touché 1500 euros d'aide et 1250 euros de l'URSSAF, qui n'ont pas eu de prêt de garantie par l'État, ... c'est pour cela que les choses doivent être prises dans leur ensemble, elles doivent être discutées sans être dans une forme d'adversité car je trouve qu'il y a beaucoup de violence en ce moment dans ce pays, je suis très inquiet de ce que je vois passer dans ce pays actuellement pour l'avenir, et je trouve qu'il n'y a plus de respect vu ce qui se passe à l'égard de nos policiers, de nos forces de l'ordre. Je pense qu'il y a des choses à faire même pour la santé et que l'on peut y contribuer et c'était en cela que je disais que ce retour d'expérience devait être fait au niveau national et que l'on essaie de travailler dans une forme de concorde nationale sur ces sujets-là. Vous êtes prof d'histoire et vous connaissez mieux l'histoire que moi : en 1945 il y a eu de la concorde nationale, les communistes se sont alliés avec les gaullistes pour reconstruire le pays ; nous ne sommes pas en fin de guerre mais quelque part nous sommes sur les ruines de la société aujourd'hui consumériste et peut-être qu'il faudrait rebâtir quelque chose mais en y mettant un peu d'unité ; pas de sédition dans ce pays.

M. SEQUELA : Le mot « sédition » me heurte un peu quand même...

F. DUCHÉ : J'assume parfaitement mes propos.

M. SEQUELA : Oui je me doute que vous les assumez parfaitement, on vous connaît bien, mais le terme sédition me paraît un peu excessif. En tout cas la réalité des choses, moi je ne m'attachais ici qu'au service public et celui-ci est multiple. Soyons très attentifs à cela, être fonctionnaire c'est donner aux autres, que l'on soit fonctionnaire de tout type et donc à un moment donné on contribue à cette république ; ce respect que l'on doit avoir vis-à-vis du service public doit être unanime. Si les soignants sont dans la rue aujourd'hui, il faut que l'on se pose vraiment, chacune et chacun d'entre nous, des vraies questions parce que vous avez une fille qui est infirmière et honnêtement je pense qu'elle a dû vous parler parfois des difficultés qu'elle rencontrait et que vous ne l'avez pas vécu en tant que père

forcément bien ; moi-même j'ai des membres soignants dans ma famille et parfois j'étais également en colère. Donc je pense qu'il faut que nous fassions tous et toutes attention à cela.

Vote à l'unanimité des voix

IV – TRAVAUX ET CADRE DE VIE

2020-35 – Bassins versants – Eaux pluviales urbaines – convention de gestion transitoire des biens et services

Le rapporteur rappelle que la loi NOTRe (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République) attribue, à titre obligatoire, la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » aux communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Or, cette compétence constitue une source, de difficultés organisationnelles des communautés d'agglomération et potentiellement un obstacle au maintien du service en cause ainsi que, in fine, de risques juridiques.

C'est pourquoi, dans l'intérêt d'une bonne gestion du service et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité du service gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020, il est apparu nécessaire d'instaurer, par convention, les moyens d'assurer la continuité de ce service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L5216-5 dans sa version entrant en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2020 et les articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLE/BCLI/2019-10 du 17 avril 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » (SNA),

Vu l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts modifiés de SNA, tels qu'ils résultent de la délibération n° CC/19-130 adoptée par le conseil communautaire le 26 septembre 2019,

Vu le projet de convention joint,

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** le projet de convention de gestion transitoire des biens et services relevant de la compétence Eaux pluviales urbaines.

Article 2 : **D'AUTORISER** le maire ou son Adjoint délégué à signer la convention annexée.

Article 3 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, au Président de Seine Normandie Agglomération.

Vote à l'unanimité des voix

2020-36 – Convention de pose de câbles de très haut débit pour desserte 3-5 rue Sainte-Clotilde

Le Conseil départemental a décidé de doter le département de l'Eure d'une infrastructure publique de communications électroniques à très haut débit au sens de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Cet investissement est réalisé dans le cadre de son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, en dehors des zones déployées par les opérateurs privés.

Il permettra de garantir sur le long terme un aménagement numérique respectueux des grands équilibres de son territoire, en adéquation avec les besoins actuels et futurs des particuliers et des entreprises.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique doit procéder à l'installation d'un boîtier optique qui sera fixé sur la façade de l'immeuble sis 3-5 rue Sainte Clotilde, au même titre que le boîtier Télécom actuel.

L'installation de ce boîtier est indispensable pour permettre le raccordement à la fibre optique de l'immeuble cadastré section XB n° 205.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention annexée incluant un exemple de photomontage,

DECIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le maire ou son Adjoint délégué à signer la convention annexée relative à l'installation d'un boîtier pour le raccordement de la fibre optique sur la façade de l'immeuble sis 3-5 rue Sainte Clotilde, cadastré section XB n° 205.

Article 2 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure ainsi qu'à Eure Normandie Numérique.

F. DUCHÉ : Cela me permet des bonnes nouvelles sur le très haut débit : vous voyez des travaux un peu partout sur la ville, cela veut dire que la desserte en fibre optique suit sa route et que théoriquement pour la fin de l'année l'ensemble de la ville, hameaux compris, à 100% nous serons éligibles à la fibre. Je vais même vous donner un petit scoop : Orange viendra sur le réseau d'intérêt public ; vous savez qu'aujourd'hui le réseau d'intérêt public n'est piloté que par des opérateurs, des fournisseurs d'accès à internet alternatifs, ce qui fait que beaucoup de personnes n'osent pas en changer et Orange annoncera dans quelques jours sa présence sur le réseau au même titre que Free d'ailleurs et que Bouygues, ce qui permettra à chacun des andelysiens déjà titulaires chez un de ces 3 opérateurs de switcher son abonnement pour pouvoir passer au très haut débit. Cela est aussi un véritable élément d'attractivité sur notre territoire. Je vous rappelle que le 1^{er} choix d'installation sur un territoire aujourd'hui avant le Covid, ce n'est pas l'école, c'est la fibre, le débit de la fibre et de la téléphonie mobile, qui font que les personnes achètent ou pas sur un territoire.

Vote à l'unanimité des voix

2020-37 – SIEGE 27 : Réunion du Conseil Syndical du 30 novembre 2019 – Porter à connaissance du procès-verbal

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, les procès-verbaux du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz de l'Eure (SIEGE) doivent faire l'objet d'un porter à connaissance auprès du Conseil Municipal.

Dans ce contexte, un comité syndical s'est tenu le 30 novembre 2019, il est donc porté à votre connaissance le procès-verbal dudit comité syndical (cf. pièce jointe). Ce document sera également affiché en Mairie.

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du procès-verbal du comité syndical du 30 novembre 2019 du SIEGE.

Le Conseil municipal,

Article 1 : PREND acte du procès-verbal du comité syndical du SIEGE en date du 30 novembre 2019

Article 2 : DIT QUE la présente délibération sera affichée en Mairie.

V – COMMUNICATION : DÉCISIONS, QUESTIONS DIVERSES, REMERCIEMENTS

DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises en vertu de la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 déléguant au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

- 1. Nature de la décision : Signature d'une demande de subvention auprès de l'État et du Département dans le cadre de l'appel à projets exceptionnel « DETR / Sub 27 2020 » dans la catégorie développement durable**

Objet de la décision

- Décision de solliciter une subvention au taux maximum du montant hors taxe de la dépense de 78 340€ HT soit 94 008€ TTC pour la rénovation des éclairages du gymnase Daniel Houssays – rue Lavoisier – Les Andelys

- 2. Nature de la décision : Signature d'une demande de subvention auprès de l'État et du Département dans le cadre de l'appel à projets exceptionnel « DETR / Sub 27 2020 » dans les catégories sécurité et accessibilité**

Objet de la décision

- Décision de solliciter une subvention au taux maximum du montant hors taxe de la dépense de 17 200€ HT soit 20 640€ TTC pour l'installation d'une nouvelle tribune pour le terrain de baseball – Les Andelys

- 3. Nature de la décision : Réponse à l'appel à projet de l'ADEME-DRAAF-DREAL « Actions pour une alimentation durable en Normandie » au titre des actions menées par le Centre social et le pôle Éducation de la ville des Andelys**

Objet de la décision

- Décision de répondre à l'appel à projet de l'ADEME-DRAAF-DREAL et de solliciter une subvention au taux maximum

4. Nature de la décision : Convention de participation financière entre le SIEGE 27 et la commune pour des travaux d'éclairage public isolé rue Raymond Phélip

Objet de la décision

- Décision de signer la convention de participation financière ; la participation financière estimative de la commune s'élèvera à :

Programmes	Montant estimé TTC	Participation de la commune en %	Montant (€)
EVP	45 000 €	20 % du montant HT	7 500 €
Total	45 000 €	-	7 500 €

5. Nature de la décision : Convention de subvention avec le Syndicat de Voirie Vexin Seine dans le cadre des travaux de modernisation : opération de sécurisation ponctuelle de la rue Raymond Phélip

Objet de la décision

- Décision de signer la convention de subvention la participation financière estimative de la commune s'élèvera à :

Montant estimatif des travaux	68 000,00 € HT
Part estimative du SVVS	43 125,00 € HT
Part estimative de la commune des Andelys	43 125,00 € HT

6. Nature de la décision : Dépôt des demandes d'autorisation nécessaires à la mise en sécurité des falaises, situées rue Gilles Nicolle

Objet de la décision

- Décision de déposer toute demande d'autorisation en lien avec le projet de mise en sécurité des falaises sises rue Gilles Nicolle, de déposer les demandes de subvention au taux maximum au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs pour cette opération

7. Nature de la décision : Signature d'une demande de subvention auprès de l'État et du Département dans le cadre de l'appel à projets exceptionnel « DETR / Sub 27 2020 » dans la catégorie sécurité

Objet de la décision

- Décision de solliciter une subvention au taux maximum du montant hors taxe de la dépense de 60 715,54€ HT soit 72 858,65€ TTC pour l'amélioration de la couverture de défense extérieure contre l'incendie aux Andelys.

QUESTIONS DIVERSES

1^{ère} QUESTION:

Les associations andelysiennes ont accepté pour certaines d'entre elles de revenir sur leur demande de subventions. Où en est-on de la réserve associative? Quel montant est ainsi laissé à la ville? Que ferez-vous de ce montant?

Réponse :

J'ai souhaité, en effet, associer les associations andelysiennes bénéficiant de subventions municipales à l'effort collectif de gestion de l'épidémie.

Nombre d'entre elles ont d'ailleurs répondu favorablement et je les en remercie.

Le montant du budget alloué aux associations vous sera communiqué au moment du vote du budget ainsi que celui de la réserve associative.

Il va de soi que cette réserve associative permettra de financer des projets qui nous seront proposés par les associations ou contribuer au plan de relance, nécessaire à la reprise économique du secteur local.

Je vous rappellerai enfin que les finances de la commune ont également été affectées par cette crise sanitaire, via des pertes de recettes subies (restauration municipale, droits de mutation, salle de fitness...), ou choisies (loyer cinéma, droits de terrasse..) mais également à travers des dépenses liées à la gestion de l'épidémie (achat de 10 000 masques lavables, fourniture de 10 000 masques pour les agents communaux, gels hydroalcooliques...).

Je suis également garant de la bonne santé financière de la collectivité et de la gestion des deniers publics.

2^{ème} QUESTION :

Cinq platanes ont été abattus sur l'avenue de la République.

Vous avez certainement demandé un diagnostic des autres arbres de cette avenue ?

Quel en est le résultat si vous l'avez demandé? Qu'allez-vous replanter sur les espaces où les arbres sont abattus?

Réponse :

En 2019, la commune a effectivement lancé un Programme Pluriannuel de Diagnostic Phytosanitaire et Mécanique de ses arbres d'alignement (platanes) en commençant par la Place Poussin (2019) et en se poursuivant par l'Avenue de la République en 2020.

Le diagnostic de l'Avenue de la République (montant de 5 800€ TTC) sera rendu fin juin 2020 ce qui permettra d'anticiper les questions sécuritaires d'une part et, d'alimenter la connaissance de notre Patrimoine Vert en vue de la mise en œuvre d'une stratégie de Développement Durable (volet écologique) à l'échelle globale pour une action locale.

Dans cet objectif, la collectivité en appui avec les Commissions idoines (notamment « Transition écologique – Biodiversité – Agriculture – Propreté »), en partenariat avec d'autres acteurs d'intérêt (EPCI de niveau supérieur, associations, experts, etc.), co-construira cette Stratégie Verte en intégrant

globalement les « mesures compensatoires » issues de la perte d'éléments ponctuels tels que les platanes : « penser global pour agir local ».

En conséquence, les platanes ne seront pas remplacés, en lieu et place, de façon précitée, sans une réflexion préalable des plus raisonnées et efficaces sur le plan de l'écologie urbaine.

M. SEQUELA : Je voulais savoir si par exemple ce diagnostic que vous avez fait établir, nous pourrions le consulter ?

F. DUCHÉ : Oui, ce n'est pas un document préparatoire, je pense que la commission Environnement se saisira du sujet pour vous fournir le rapport finalisé.

REMERCIEMENTS

L'association La Toile et tous ses adhérents remercient la municipalité pour l'attribution de la subvention 2019 d'un montant de 100,00€.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 00.

Le Conseil Municipal

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ